

**ÉTUDE PILOTE  
SUR LES TECHNIQUES  
D'EXPLOITATION  
FORESTIÈRE**

**23**



**L'IMPACT DE L'EXPLOITATION DU BOIS DES  
CONCESSIONS FORESTIÈRES SUR LA  
DISPONIBILITÉ DES PRODUITS FORESTIERS  
NON LIGNEUX DANS LE BASSIN DU CONGO**



**ÉTUDE PILOTE  
SUR LES TECHNIQUES  
D'EXPLOITATION FORESTIÈRE**

**23**

**L'IMPACT DE L'EXPLOITATION DU BOIS  
DES CONCESSIONS FORESTIÈRES SUR LA  
DISPONIBILITÉ DES PRODUITS FORESTIERS NON  
LIGNEUX DANS LE BASSIN DU CONGO**

par

**Julius Chupezi Tieguhong et Ousseynou Ndoye**

Centre pour la recherche forestière internationale (CIFOR), Bureau régional d'Afrique centrale,  
Yaoundé, Cameroun

Sous la supervision de

**Simmons Rose**, forestier, FOPP, FAO Rome,

et

**Sven Walter**, Conseiller technique, Projet de la FAO «Renforcement de la sécurité alimentaire en  
Afrique centrale à travers la gestion et l'utilisation durable des produits forestiers non ligneux», FAO  
Yaoundé

Les appellations employées dans ce produit d'information et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Tous droits réservés. Les informations contenues dans ce produit d'information peuvent être reproduites ou diffusées à des fins éducatives et non commerciales sans autorisation préalable du détenteur des droits d'auteur à condition que la source des informations soit clairement indiquée. Ces informations ne peuvent toutefois pas être reproduites pour la revente ou d'autres fins commerciales sans l'autorisation écrite du détenteur des droits d'auteur. Les demandes d'autorisation devront être adressées au

Chef de la Sous-division des politiques et de l'appui en matière de publications électroniques

Division de la communication

FAO

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie  
ou, par courrier électronique, à [copyright@fao.org](mailto:copyright@fao.org)

© FAO 2007

## AVANT-PROPOS

Cette étude de cas fait partie d'une série de publications produites par le service des produits forestiers de la FAO afin de favoriser une exploitation et des pratiques respectueuses des forêts. Le but de ces études est de souligner à la fois les avantages de ces technologies respectueuses de la forêt en tant que composante de la gestion durable des forêts et les contraintes à surmonter afin d'assurer une large adoption de ces technologies.

L'étude a tiré profit de l'étroite collaboration avec le projet GCP/RAF/398/GER: Renforcement de la sécurité alimentaire en Afrique centrale à travers la gestion et l'utilisation durable des produits forestiers non ligneux dont l'objectif est d'identifier et de promouvoir les produits forestiers non ligneux (PFNL) afin qu'ils améliorent la sécurité alimentaire en Afrique centrale.

Le service des produits forestiers de la FAO et les auteurs souhaitent remercier Mathias Heinze, Bruno Bokoto, Aristilde Elokoua, Sylvain Dangolho, Ami Kamiss, Ferdinand Omoze, Mbaiki Pascal Redjehoya, Christien Bassou, Marie-Albertine Ndoitoua (faisant tous partie du Projet Bayanga); Victor Amougou et Joseph Angounou (CEFAID); Jean-Pierre Atoutou (MINOF); Thomasso Fortuna et Evariste Nnanga (ALPICAM Kika); Jean-Paul Gwet (GTZ, Yokadouma); et Mpago Calixte et Mossia Brice (Société du bois Bayanga).

Notre gratitude va également à Gervais Bongo, chef du village de Nguengueli et Robert Melo, chef du village de Zega, pour leur soutien infaillible durant l'étude. Enfin, nous sommes profondément reconnaissant à tous les habitants des deux villages pour leur hospitalité et leur assistance et à ceux qui ont pleinement participé aux groupes de réflexion en exprimant leurs idées.



## RÉSUMÉ D'ORIENTATION

Les forêts denses humides du Bassin du Congo ont une grande importance économique pour les six pays de la région (Cameroun, République centrafricaine, Congo, République démocratique du Congo, Guinée équatoriale et Gabon), contribuant par exemple à plus de 18 pour cent au produit intérieur brut (PIB) de la République centrafricaine et 20 pour cent des revenus en devises étrangères du Cameroun. Toutefois, ces revenus sont calculés à partir du bois exploité alors que la valeur des produits forestiers non ligneux (PFNL) n'est généralement pas comptabilisée dans les statistiques nationales.

L'échec à faire apparaître l'importance des PFNL dans les statistiques nationales peut expliquer pourquoi il y a peu de déclarations politiques claires défendant le rôle des PFNL dans les plans de gestion, les codes forestiers et les stratégies de contrôle de l'exploitation. Ces outils sont nécessaires pour assurer une bonne gouvernance et permettre une meilleure gestion durable des forêts dans le Bassin du Congo.

Plus de 36 pour cent des 137 millions d'ha de forêts humides du Bassin du Congo ont déjà été attribués à des concessions forestières (86 pour cent en République centrafricaine) et la pression pour leur expansion s'accroît. Les systèmes d'attribution des concessions se sont relativement améliorés au niveau de la transparence et respectent davantage les procédures publiques d'achat (enchères publiques) et l'élaboration de plans de gestion allant de pair avec un contrat d'engagement au niveau social (cahier des charges). Ce qui reste imprécis est dans quelle mesure la valeur socioéconomique des PFNL pour les populations locales est prise en considération dans ces documents d'orientation ainsi que comment s'assurer que les compagnies d'exploitation respectent les prescriptions relatives à ces produits.

Cette étude cherche à répondre aux questions posées ci-dessus en examinant l'impact de l'exploitation du bois dans deux villages, situés au Cameroun et en République centrafricaine. Elle étudie de nombreux PFNL d'origine végétale et animale de grande importance pour les moyens d'existence des populations locales en termes de sécurité alimentaire, de génération de revenus et de santé.

Concernant l'impact de l'exploitation du bois sur la disponibilité des PFNL, l'étude a montré que les impacts les plus notables s'exercent sur les espèces ligneuses fournissant également des PFNL, extraites par les compagnies forestières. L'exploitation du bois conduit aussi à la destruction des arbres secondaires et des espèces de sous-étage qui fournissent des PFNL. Les dommages sont associés à la chute des arbres et au passage de gros engins qui détruisent aussi les PFNL. A part quelques PFNL qui ont bénéficié des changements du microclimat induits par l'exploitation au niveau du sol de la forêt, la majorité des PFNL d'origine végétale sont moins nombreux suite à l'exploitation du bois. Quant à la disponibilité des PFNL d'origine animale, la tendance globale est à une nette régression suite à l'exploitation forestière.

Les forêts du Bassin du Congo représentent une richesse économique importante pour l'Etat, les communautés locales et les opérateurs économiques. Il est primordial de prendre en considération toutes les parties prenantes lors de la conception d'instruments politiques, de gestion et de contrôle qui réduisent les impacts négatifs de l'exploitation du bois et encouragent les multiples bénéfices provenant de toute une série de produits forestiers dans le cadre d'une politique de gestion durable des forêts. L'étude recommande que les politiques qui administrent l'exploitation des forêts doivent:

- assurer que les compagnies forestières établissent une plateforme où la voix des communautés locales puisse être entendue;
- faire en sorte que la population locale, l'administration et les compagnies forestières

puissent travailler ensemble pour régler les rapports sociaux et clarifier le rôle des PFNL dans les plans de gestion;

- créer des zones agroforestières qui permettent aux populations locales d'entreprendre des activités sur leur propre domaine alors que la compagnie forestière opère dans la zone qui lui a été attribuée afin de réduire les conflits;
- s'assurer que des inventaires multi-ressources mettant en particulier l'accent sur les espèces ligneuses ayant une valeur comme PFNL sont réalisés;
- contribuer à développer des activités alternatives intéressantes pour la population locale;
- impliquer les organisations non gouvernementales locales dans la stratégie d'éducation et de diffusion de l'information sur les droits de toutes les parties prenantes;
- assurer un bon suivi des activités d'exploitation;
- améliorer la gouvernance des forêts et réduire l'exploitation illégale;
- réduire les disparités entre les politiques forestières des pays du Bassin du Congo.



# TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	iii
RÉSUMÉ D'ORIENTATION	v
LISTE DES ACRONYMES	ix
<b>1. CONTEXTE</b>	<b>1</b>
<b>2. MÉTHODOLOGIE</b>	<b>3</b>
<b>Description des sites d'étude</b>	<b>3</b>
Site de Zega au Cameroun	3
Le site de Nguengueli en République d'Afrique centrale	5
<b>Méthodes de recherche</b>	<b>5</b>
<b>3. CADRE POLITIQUE RÉGISSANT LA GESTION DES PFNL DANS LES CONCESSIONS FORESTIÈRES</b>	<b>7</b>
<b>Revue de l'impact de l'exploitation du bois sur la disponibilité des PFNL</b>	<b>7</b>
<b>Politique forestière du Cameroun relative aux PFNL</b>	<b>8</b>
Politique du Cameroun relative aux concessions forestières	9
Le nouveau type de concession forestière du Cameroun	9
Instruments politiques régissant les concessions	10
<b>Politique forestière de la République centrafricaine</b>	<b>11</b>
Procédures d'attribution des permis d'exploitation et d'aménagement	12
Le code forestier de la République centrafricaine et les PFNL	13
<b>4. PRINCIPALES CONCLUSIONS DES ÉTUDES DE CAS</b>	<b>15</b>
<b>Étude de cas de Zega</b>	<b>15</b>
Importance des PFNL pour les habitants de Zega	15
Impact de l'exploitation du bois sur la disponibilité des PFNL	18
Perceptions des personnes ressource d'ALPICAM Kika	21
Opinion des personnes ressource du MINOF	22
Suggestions et recommandations faites par les parties prenantes	22
<b>Étude de cas de Nguengueli</b>	<b>23</b>
Impacts de l'exploitation sur la disponibilité des PFNL	25
Perception des villageois concernant la SBB	27
Perceptions des personnes ressource de la SBB	29
<b>5. SYNTHÈSE DES LEÇONS APPRISSES</b>	<b>31</b>
<b>Aspects économiques</b>	<b>32</b>
<b>Aspects sociaux</b>	<b>32</b>
<b>Aspects écologiques</b>	<b>32</b>
<b>Comparaison des politiques forestières</b>	<b>33</b>
<b>6. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS</b>	<b>35</b>
<b>Recommandations générales</b>	<b>35</b>
RÉFÉRENCES	37

## LISTE DES TABLEAUX

1. Bois produit par ALPICAM Kika en 2005 (8 mois)	15
2. PFNL récoltés par la population de Zega à des fins domestiques et commerciales	16
3. Plantes médicinales utilisées par la population de Zega	17
4. Animaux sauvages chassés et utilisés par la population de Zega	17
5. Principales arbres fournissant du bois précieux avec une valeur comme PFNL à Zega	19
6. Impact de l'exploitation du bois sur la disponibilité des PFNL	19
7. Impact de l'exploitation du bois sur la disponibilité des espèces fournissant la viande de brousse	20
8. Problèmes rencontrés et solutions possibles envisagées	21
9. Bois produit par la République centrafricaine en 2003	23
10. PFNL et leurs utilisations par les habitants de Nguengueli	24
11. Principales arbres fournissant du bois précieux avec une valeur comme PFNL à Nguengueli	25
12. Animaux chassés avant et après l'exploitation et leurs utilisations à Nguengueli	26
13. Comparaison des politiques forestières du Cameroun et de la République centrafricaine	33

## LISTE DES FIGURES

1. UFA 10-063 et position de Zega	4
-----------------------------------	---

## LISTE DES ILLUSTRATIONS

1. Grumes abandonnées près d'une scierie	28
2. Bois scié abandonné dans une scierie	28

## LISTE DES ACRONYMES

CEFAID	Centre pour l'éducation, la formation et l'appui aux initiatives de développement au Cameroun
CIFOR	Centre pour la recherche forestière internationale
COMIFAC	Commission des forêts d'Afrique centrale
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
GPS	Système de position géographique
GTZ	Coopération allemande au développement
MEFCP	Ministère de l'environnement, des eaux, forêts, chasse et pêches
MINEF	Ministère de l'environnement et des forêts (actuellement MINOF)
MINEFI	Ministère des finances
MINFOF	Ministère des forêts et de la faune
MST	Maladies sexuellement transmissibles
OAB	Organisation africaine du bois
ONG	Organisation non gouvernementale
PCI	Principes, critères et indicateurs
PEA	Permis d'exploitation et d'aménagement
PFNL	Produits forestiers non ligneux
PIB	Produit intérieur brut
PNB	Produit national brut
PTE	Permis temporaire d'exploitation
RRA	Evaluation rurale rapide
SBB	Société du bois Bayanga
UFA	Unités Forestières d'Aménagement
VVP	Vente des volumes sur pied
WWF	Fonds mondial pour la nature



# CHAPITRE 1

## CONTEXTE

Le Centre international de recherche sur les forêts (CIFOR) a été chargé par l'Organisation des Nations Unies pour l'agriculture et l'alimentation (FAO) de réaliser une étude dans le cadre d'une collaboration de longue date entre les deux institutions, sur la recherche et le développement dans le secteur forestier de la sous-région d'Afrique centrale. L'étude a été conçue comme une activité commune entre le Programme régulier de la FAO sur les impacts de l'exploitation du bois sur la forêt et le Projet « Renforcement de la sécurité alimentaire en Afrique centrale à travers les PFNL » (GCP/RAF/398/GER) financé par l'Allemagne. Les recommandations issues des résultats de cette étude devront contribuer à l'intégration des produits forestiers non ligneux (PFNL) dans les systèmes et les stratégies de gestion durable des forêts.

Dans l'objectif de cette étude, les PFNL sont définis comme: « des produits d'origine biologique autre que le bois provenant des forêts, des terres boisées et des arbres hors forêt ».

Les forêts tropicales hébergent plus de 50 pour cent des espèces animales et végétales du monde. De plus, 80–90 pour cent des 1 200 millions de personnes du monde entier vivant dans une extrême pauvreté dépendent de la variété des PFNL pour leurs moyens d'existence (Roerhorst, 2006). Toutefois, la plupart des évaluations économiques des forêts tropicales se sont exclusivement intéressées aux ressources ligneuses ou au développement possible de terres agricoles. L'importance des PFNL tend à être sous-estimée du fait que la plupart d'entre eux ne sont pas commercialisables par le biais des circuits commerciaux établis et qu'ils n'apparaissent pas dans les statistiques économiques nationales. Les PFNL restent donc souvent en dehors des préoccupations des décideurs politiques et des planificateurs du développement de la majorité des forêts tropicales mondiales et du Bassin du Congo en particulier.

Les forêts du Bassin du Congo ont reçu une attention spéciale des états membres de la Commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC) et de la communauté internationale en raison de leur diversité biologique et de leur impact sur le climat mondial. La population totale de cette région atteint un peu plus de 78 millions de personnes, faisant une densité moyenne de population de 5,1 habitants/km<sup>2</sup> et une superficie forestière de 2,9 ha/personnes (FAO, 2005).

Les forêts denses humides des six pays du Bassin du Congo (Cameroun, République centrafricaine, Congo, République démocratique du Congo, Guinée équatoriale et Gabon) couvrent une superficie totale de 137 millions d'ha, dont 49,4 millions d'ha (36 pour cent) ont déjà été alloués en concessions forestières en 2004 (Karsenty, 2005). Minnemeyer (2002) a estimé à plus de 45 pour cent les forêts, à la fois sèches et humides, du Bassin du Congo, qui constituent des concessions forestières ce qui équivaut à 82,2 millions d'ha. La superficie totale allouée aux concessions dans le Bassin du Congo dissimule une disparité en termes de pourcentage entre les six différents pays. Par exemple, pour le Cameroun, le Congo, le Gabon, la République centrafricaine et la Guinée équatoriale, la répartition des forêts denses humides dans les concessions forestières est de 45, 77, 80, 86 et 93 pour cent, respectivement. La République démocratique du Congo possède 16 millions d'ha de ses forêts humides sous concessions forestières, ce qui représente 18 pour cent des forêts humides du pays mais plus de 32 pour cent des superficies totales sont des concessions dans les six pays du Bassin du Congo. Ces statistiques suggèrent que les concessions forestières constituent une utilisation majeure des terres dans les forêts du Bassin du Congo.

Le domaine forestier permanent de la majorité des pays de la sous-région est avant tout dédié aux concessions forestières. Ces concessions forestières ne sont pas uniquement une source

de bois industriel mais elles sont utilisées par de nombreuses familles qui y vivent et dépendent depuis des générations des PFNL pour leur subsistance, alimentation, santé et/ou revenus. En tant qu'activité majeure des concessionnaires installés dans le Bassin du Congo, l'exploitation altère la structure et la composition de base de la forêt ainsi que son accessibilité. Des études montrent aussi que cela affecte le nombre de PFNL disponibles pour subvenir aux moyens d'existence de ceux qui en dépendent (Ndoye et Tieguhong, 2004). Cette étude sur l'impact de l'exploitation forestière a donc été réalisée pour fournir des informations sur les changements potentiels ou actuels de quantité et qualité des PFNL après l'exploitation de la forêt. L'étude a utilisé les publications existantes afin de présenter une information mise à jour à la lumière des développements récents et des nouvelles perceptions de l'impact des concessions forestières et de la récolte du bois sur la disponibilité des PFNL pour les communautés. Elle prend aussi en compte les récents progrès des politiques d'aménagement des forêts qui traitent de ces questions. Des analyses et recoupements ont été réalisés sur les espèces ligneuses exploitées par les compagnies forestières, les volumes exploités ces dernières années, les espèces ligneuses ayant une valeur comme PFNL et les obligations des compagnies forestières au niveau social. Ces informations ont été considérées utiles pour fournir des informations et orienter les décisions sur l'utilisation des ressources et/ou l'établissement de stratégies de gestion des forêts qui doivent prendre en compte les PFNL.

Pour produire les données et informations nécessaires pour atteindre les objectifs de cette étude, plusieurs activités spécifiques ont été entreprises:

- Evaluation de la législation actuelle relative aux obligations des titulaires de concession d'exploitation concernant la protection des PFNL qui se trouvent sur les concessions et l'accès de la communauté à ceux-ci (lorsqu'ils sont importants) pour la subsistance de la population et/ou à des fins commerciales.
- Identification des conflits sociaux, économiques et environnementaux potentiels et actuels dans les politiques de gestion des forêts adaptées à l'exploitation du bois et à la récolte des PFNL sur la même zone (concessions forestières par exemple).
- Evaluation et analyse des impacts de l'exploitation sur la disponibilité et l'accessibilité aux PFNL à partir des perceptions des différentes parties prenantes, par exemple les communautés locales, les compagnies forestières, le personnel de l'administration nationale en charge des forêts et des organisations non gouvernementales (ONG).

Les PFNL constituent une source importante dans l'économie de subsistance des populations vivant en forêt, pour leurs aliments, pour réaliser des abris, pour l'équipement des maisons, le fourrage et les médicaments. Les efforts pour développer davantage les marchés des PFNL comme les fruits et les noix, les huiles naturelles, le latex, le rotin, le bambou, les orchidées et autres produits similaires, ont pour objectifs de fournir des revenus alternatifs provenant de la forêt à un large éventail de parties prenantes à la place des seuls revenus générés par la récolte du bois (largement contrôlée par les compagnies forestières). Cela signifie qu'identifier, protéger et gérer les forêts du Bassin du Congo pour produire toute une série de produits de valeur au lieu du bois seul est davantage souhaitable pour le futur.

## CHAPITRE 2

# MÉTHODOLOGIE

### DESCRIPTION DES SITES D'ÉTUDE

Deux études de cas ont été réalisées dans deux villages pour cette étude: Zega au Cameroun, situé sur une concession forestière qui appartient à ALPICAM; et Nguengueli en République centrafricaine, situé à la périphérie de la frontière nord de la forêt de Bayanga. Deux groupes ethniques dominants habitent les sites étudiés, les bantous (une population à prédominance agricole) et les pygmées (avant tout chasseurs-cueilleurs vivant de la forêt). Les bantous sont connus sous le nom de bilos à Bayanga (République centrafricaine) et bangando ou bakweli à Zega. Les pygmées sont communément connus sous le nom de baka à Zega, et ba'aka ou bayaka à Bayanga. Leur population est estimée entre 8 000 et 20 000 personnes (Jackson, 2004). Le terme « pygmée » est utilisé par les activistes indigènes et leurs défenseurs en tant que terme général et largement connu pour mettre l'accent sur les points communs entre les chasseurs-cueilleurs indigènes de la forêt estimés à 500 000 et les premiers chasseurs-cueilleurs d'Afrique centrale. Il est aussi utilisé pour les distinguer des autres groupes ethniques qui peuvent aussi vivre dans les forêts mais qui dépendent davantage de l'agriculture, et qui dominent les populations pygmées au niveau économique et politique. De nombreux pygmées parlent d'eux-mêmes en tant que « peuple de la forêt » et se voient comme différents de leurs voisins sédentaires et cultivateurs, qu'ils appellent les « gens du village » et dans certains cas, *patrons* du fait qu'ils sont jugés « appartenir » aux voisins bantous, et qu'ils n'ont pas de représentation indépendante au niveau administratif et légal (Abéga, 1998).

Au Cameroun comme en République centrafricaine, les pygmées sont connus comme les premiers occupants de la forêt. Ils possèdent des connaissances traditionnelles très étendues sur l'écologie de la forêt, la faune sauvage et les plantes (dont les plantes médicinales). Cela constitue une partie intégrante de leur cosmologie et de leur vision holistique de la forêt et eux-mêmes sont intimement connectés et font partie de la forêt (Jackson, 2004). Les forêts et les ressources dont leurs économies de subsistance dépendent, subissent une pression de plus en plus forte du fait de l'expansion des zones d'exploitation forestière et des zones protégées mais aussi de l'expansion des populations de cultivateur qui empiètent sur les forêts. Ces tendances posent une menace continue aux connaissances traditionnelles sur la forêt des peuples indigènes, beaucoup devenant de plus en plus dépendants de l'agriculture de subsistance pour leur survie, travaillant sur leurs propres parcelles ou comme main d'œuvre chez les fermiers bantous voisins. Toutefois, les deux groupes ethniques cohabitent en paix sans confrontation ouverte ni conflit.

#### SITE DE ZEGA AU CAMEROUN

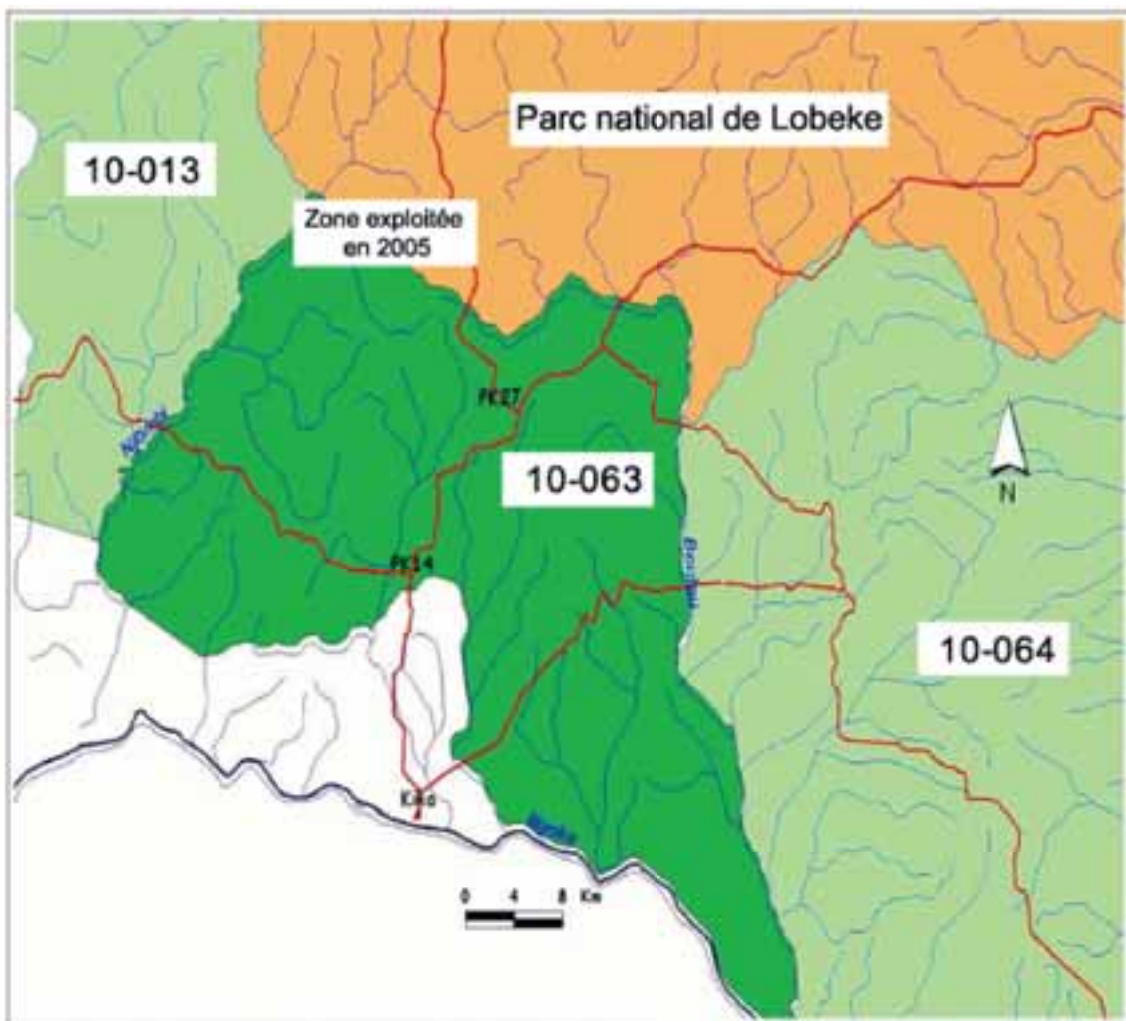
La première étude de cas (étude de cas de Zega) a été réalisée dans l'Unité forestière d'aménagement (UFA) 10-063 au sud-est du Cameroun (Figure 1). La superficie totale de la concession forestière (UFA 10-063) est de 68 933 ha, située entre la latitude 1°45'–2°10' N et la longitude 15°30'–15°50' E. Zega est située dans la sous-division de Moloundou dans la division de Boumba et Ngoko. Le village a été établi sur son site actuel, dans la forêt, il y a 18 ans. Il se situe à environ 14 km de Kika et environ 60 km et 250 km respectivement de Moloundou et

Yokadouma. Zega est bordée au sud par Kika à la hauteur de la rivière Bango, à l'ouest par un village du nom de Ndjombi, au nord par le Parc national de Lobeke et par l'UFA 10-064 à l'est.

### Histoire de Zega

L'histoire retient que le premier chef de Zega est le fondateur du village, ce qui signifie que des familles y sont arrivées ensemble et y ont vécu en exploitant les ressources naturelles. Il a été attiré par le site en raison de son emplacement à un croisement de routes et de ses sols fertiles. De Kika à Mbendja, avant la rivière Ngoko, se trouvait la « terre promise » où le chef et ses amis pouvaient chasser, pêcher et récolter des PFNL. C'est dans cette région qu'ils ont trouvé le peuple baka qui vivait dans la forêt depuis longtemps et qui lui aussi était habitué à chasser, pêcher et récolter des produits de la forêt. Ensemble, ils ont constitué le village de Zega. Le chef fondateur est mort en 2001 et son neveu lui a succédé, qui est actuellement le chef par intérim (un autre chef sera bientôt institué selon les normes du village). La population de Zega est estimée à 350 personnes dont 24 pour cent sont bantoues (bangando et bakwele), 75 pour cent sont baka et 1 pour cent proviennent d'autres parties du pays.

FIGURE 1  
UFA 10-063 et position de Zega





Le village manque d'école, de centre médical, d'eau potable et d'électricité de même qu'il a été ignoré durant le processus de délimitation du domaine forestier permanent du Cameroun. En conséquence, plus des trois quarts du village sont situés dans l'UFA 10-063.

## LE SITE DE NGUENGUELI EN RÉPUBLIQUE D'AFRIQUE CENTRALE

La seconde étude de cas (étude de cas de Nguengueli) a été réalisée à la frontière nord de la forêt de Bayanga en République centrafricaine occupée par la compagnie forestière appelée Société du bois Bayanga (SBB). Le village de Nguengueli a été fondé avant 1972 (avant l'arrivée des missionnaires catholiques à Monassao) par le peuple ba'aka. Ces populations ont migré en suivant la route qui conduit au secteur de Salo où se trouvent aujourd'hui Baboungue, Ngola et Kandja. Avec l'ouverture de la route de Bayanga, le village a pris son emplacement actuel. Le chef du village est Gervais Bongo. L'économie du village est basée sur la chasse, la récolte des produits forestiers, l'agriculture et l'élevage du bétail. Le village est bordé au nord par Monassao, Kandongo au sud, Salo à l'ouest et Gokosso à l'est, le site d'une petite exploitation de diamant.

La SBB a développé ses activités dans la réserve de forêt dense de Dzanga-Sangha (3 150 km<sup>2</sup>). Cette compagnie d'exploitation du bois a démarré ses activités dans le village de Nguengueli en 2004 mais les a interrompues six mois après. Cette forêt fait partie du bloc sud-ouest de la forêt tropicale humide de la République centrafricaine et est habitée par plus de 20 000 indigènes, en majorité ba'aka (pygmées). Les principaux villages sont Mossapoula, Lidjombo, Bayanga, Nyangoate, Bonadjukou, Mongambe, Yandoumbe, Nguengueli, Monassao, Kandongo et Salo. L'exploitation du bois dans cette région a une histoire sporadique qui témoigne de la présence de cinq compagnies disposant de titres d'exploitation différents.

## MÉTHODES DE RECHERCHE

Bien que des études écologiques aient été réalisées sur de longues périodes (études sur l'écologie des populations et études ethnobotaniques), il a été décidé de réaliser une évaluation des perceptions des communautés relatives à l'évolution de la disponibilité des PFNL avant et après l'exploitation du bois. La méthode de l'évaluation rurale rapide a été utilisée pour passer brièvement en revue: (i) quelle est la perception générale de l'exploitation forestière dans deux villages sélectionnés au hasard situés autour de deux concessions forestières (une au Cameroun et l'autre en République centrafricaine) où une exploitation a récemment démarré ses activités (pas plus d'un an avant l'étude); et (ii) l'effet de l'exploitation sur la disponibilité des PFNL d'origine végétale et animale. Dans chaque village, la population a été divisée en quatre groupes cible selon les âges, les genres et les groupes ethniques (baka au Cameroun ou ba'aka en République centrafricaine, et bantou au Cameroun ou bilo en République centrafricaine). Des questions semi-structurées identiques ont été posées à chaque groupe sous forme d'exercice de triangulation et l'information récoltée a été synthétisée et corroborée lors d'une réunion générale. Des réunions ont aussi été organisées avec les autorités administratives locales en charge de la gestion des forêts ainsi qu'avec les personnes ressource des compagnies forestières opérant sur les concessions étudiées. Les données secondaires sur les espèces ligneuses exploitées et les volumes ainsi que d'anciennes études socioéconomiques sur la région ont aussi été recherchées. Les plans de gestion et les cahiers des charges (contrat comportant une responsabilité au niveau social) des compagnies d'exploitation ont été consultés afin d'analyser leurs responsabilités au niveau social concernant les populations locales vivant près des concessions forestières.

La méthode employée dans cette étude est une adaptation du travail réalisé par Menton (2003) dans l'Amazonie brésilienne. Elle a principalement réalisé des réunions avec les institutions locales, suivies par 12 jours d'évaluation rurale rapide dans les deux villages. L'opinion des villageois, des

administrateurs forestiers locaux et des compagnies d'exploitation locaux a été sollicitée afin de connaître les impacts des activités d'exploitation sur la disponibilité et l'accessibilité aux PFNL. Deux séries de questionnaires semi-structurés ont été réalisées et utilisées pour guider l'étude, une première série pour le personnel de la compagnie forestière et les administrateurs locaux en charge des forêts, et l'autre série pour les groupes cible des villages. Les activités spécifiques comprennent:

- Interviews des principaux informateurs. Les interviews ont été réalisées avec le personnel des institutions actives dans la région afin d'obtenir des informations sur l'historique des villages, des villageois et des activités des compagnies d'exploitation étudiés.
- Des réunions préliminaires ont été organisées avec les communautés villageoises afin d'obtenir des informations sur les objectifs de l'étude et pour les encourager à participer à l'étude.
- Cartographie de la communauté. Les quatre à six principaux interviewés ont été priés de réaliser une carte des terres communautaires et des caractéristiques importantes des forêts. Les cartes ont été présentées au village entier et discutées et corrigées lors de la réunion générale finale.
- Une visite de reconnaissance a été réalisée avec cinq à six villageois (à la fois bantou et baka) afin d'identifier et de discuter des zones d'utilisation des ressources et d'observer les dommages causés par l'exploitation. Des dommages spécifiques ont été relevés puis discutés et des points GPS (Système de position géographique) des principales zones où les villageois récoltent des PFNL spécifiques ont été pris. Les observations personnelles émises ont constitué des éléments primordiaux durant ce processus.
- Formation de groupes cible. Les groupes cible ont été formés en fonction de la composition des villages en termes d'âge, de genre et d'ethnicité ainsi que de niveau d'interaction dans les groupes. Par exemple, les quatre groupes cible identifiés à Zega ont été: les hommes bantou, les hommes baka, les femmes bantou et baka réunies, et les jeunes bantou et baka réunis. Les hommes baka ont été séparés des hommes bantou pour la simple raison que lorsqu'ils sont réunis, les premiers ne s'expriment pas. Cela n'a pas été le cas avec les groupes de femmes et de jeunes constitués à la fois de bantou et de baka.
- Sélection des espèces. Dans chaque groupe cible, il a été demandé aux membres de lister en deux catégories les PFNL utilisés: (i) les PFNL d'origine végétale; et (ii) les PFNL d'origine animale. Il leur a ensuite été demandé quelle était leur perception de la disponibilité des produits listés avant les activités d'exploitation de la forêt et après le départ de la compagnie sur certains sites en particulier. Pour les PFNL d'origine végétale, il a été demandé aux groupes de faire une estimation mensuelle (ou hebdomadaire) des taux de productivité lorsque la forêt du village n'était pas encore exploitée et suite à l'exploitation, des prix locaux et de la quantité de produits commercialisés. Il a été demandé aux groupes de donner leurs impressions sur les différences de productivité et variations dans les quantités de PFNL récoltées suite à l'exploitation de la forêt. Pour les PFNL d'origine animale, il a été demandé aux groupes de faire une estimation mensuelle (ou hebdomadaire) des animaux chassés par les villageois avant et après exploitation et de fournir des raisons de l'augmentation/la diminution ou du manque d'évolution de la situation.
- Perception générale de l'exploitation. Il a été demandé aux groupes de lister les avantages puis les inconvénients des opérations forestières dans les forêts intéressants les populations et de proposer des solutions aux problèmes.
- Corroboration des résultats. Une réunion générale avec tous les groupes impliqués a été organisée afin de corroborer les perceptions des villageois ainsi que la carte des ressources utilisées, et d'apporter des corrections selon les propositions de chacun.

## CHAPITRE 3

# CADRE POLITIQUE RÉGISSANT LA GESTION DES PFNL DANS LES CONCESSIONS FORESTIÈRES

Les politiques forestières ont seulement depuis peu pris en compte la valeur des PFNL dans les stratégies globales de gestion des forêts tropicales au niveau national et régional. Le Code régional d'exploitation forestière à faible impact d'Afrique centrale et de l'Ouest de la FAO propose que les plans de zonage multi-ressource fassent partie intégrante des plans globaux de gestion des forêts et que les produits traditionnels comme les PFNL récoltés en forêt pour diverses raisons socioéconomiques, soient aussi pris en compte. Cela doit avoir des implications sur les politiques qui imposent de conserver les arbres de grande valeur (arbres identifiés avant la coupe et protégés et utilisés par les populations locales à des fins nutritionnelles, culturelles ou religieuses) (FAO, 2004). Les décideurs politiques forestiers des pays de la sous-région d'Afrique centrale ont pris conscience du rôle socioéconomique des PFNL dans la gestion globale des concessions forestières. Les plans de gestion ainsi que les contrats d'engagement au niveau social, reflètent parfois ces rôles socioéconomiques. Ce rapport examine de quelle manière cette réalité se vérifie en Afrique centrale, les politiques forestières du Cameroun et de la République centrafricaine illustrant le propos.

## REVUE DE L'IMPACT DE L'EXPLOITATION DU BOIS SUR LA DISPONIBILITÉ DES PFNL

Selon Roerhorst (2006), sur l'ensemble des arbres exploités dans le monde, 48 pour cent sont utilisés comme matières premières par l'industrie des produits forestiers. Cela signifie que les compagnies forestières ont une influence significative sur les paysages forestiers et leur aménagement. L'exploitation du bois affecte la structure de la végétation et la composition floristique de la forêt avec de nombreux types de perturbations. Les effets des ouvertures dans la canopée et les ornières creusées par les engins dans les forêts résiduelles ont été bien documentés. Toutefois, les effets sur les PFNL en termes de changements potentiels après exploitation ont peu été étudiés de manière spécifique. Très peu d'études se sont centrées sur ce problème et les implications politiques de leurs conclusions n'ont toujours pas été pris pleinement en considération dans la gestion globale des forêts qui sont exploitées (Laird, 1995, 1999; Shanley, Luz et Cymerys, 2002; Menton, 2003).

Ndoye et Tieguhong (2004) ont souligné l'importance croissante de la production de bois en termes de superficie annuelle totale exploitée et d'intensité d'exploitation pour la sous-région d'Afrique centrale. Selon eux, même si l'exploitation dans la sous-région est généralement sélective, la coupe de chaque arbre et l'altération qui s'en suit sur la structure et l'accès à la forêt affecte les PFNL et les moyens d'existence de ceux qui en dépendent. Ces impacts sur la disponibilité et l'utilisation des PFNL par les populations locales sont positifs ou négatifs. Par exemple, ils ont observé que dans les forêts humides du Cameroun, 61 pour cent des 23 principales espèces ligneuses exploitées par les compagnies forestières avaient une forte valeur pour les communautés locales et pour la subsistance, les revenus et la santé des ménages urbains pauvres.

Cardoso (2001) a analysé que l'exploitation du bois dans la province de l'Est du Cameroun a décimé le moabi (*Baillonella toxisperma*) d'une telle manière que la valeur économique, sociale et culturelle de l'arbre pour les populations bantoues et pygmées a pris une dimension historique. Une autre espèce prioritaire pour la majorité des compagnies forestières dans la sous-région est le sapelli (*Entandrophragma cylindricum*). Lewis (2001) a observé que le sapelli est utilisé comme arbre hôte par une grande partie des chenilles (*Imbrasia oyemensis*) fort prisées des populations. Ces chenilles constituent un met recherché qui apporte plus de 75 pour cent des protéines nécessaires aux peuples qui vivent dans les forêts durant leur saison de production. Ce genre d'exemple montre clairement qu'une des plus grandes menaces de l'exploitation commerciale est probablement liée à ces espèces de PFNL exploitées pour leur bois.

## POLITIQUE FORESTIÈRE DU CAMEROUN RELATIVE AUX PFNL

Les forêts camerounaises avec une superficie de 22,5 millions d'ha, font partie des vastes forêts du Bassin du Congo, riches en biodiversité. Le secteur forestier et de la faune sauvage du Cameroun se distingue comme un des éléments majeurs du développement économique du pays. A ce jour, il représente 11 pour cent du Produit intérieur brut (PIB) et 20 pour cent de ses revenus en devises étrangères, se plaçant en deuxième position après le secteur pétrolier. La flore et la faune du Cameroun jouent aussi un rôle significatif dans les moyens d'existence des populations rurales et urbaines (MINFOF, 2005).

La gestion des ressources forestières du Cameroun a été confiée au Ministère des forêts et de la faune (MINFOF), qui a reconnu la promotion des PFNL comme un moyen de combattre la pauvreté des zones rurales et de générer des revenus à l'économie nationale. Cela a été institutionnalisé avec la création de la Division pour la promotion et la transformation des ressources forestières par le Ministère de l'environnement et des forêts (MINEF) aujourd'hui transformé, selon le Décret No. 98/067 du 28 avril 1997. Deux sous-divisions ont été créées, la première pour la promotion et la transformation des PFNL, et la seconde pour les produits ligneux. La politique et les réglementations affectant l'exploitation des PFNL du Cameroun sont avant tout influencées par la Loi forestière nationale de 1994 qui régit l'exploitation forestière, la faune sauvage et les pêches (MINEF, 1994), et par son Décret d'application (MINEF, 1995).

Le Décret ministériel No. 1354 de novembre 1999 (relatif à la création et la gestion des forêts domaniales) définit la composition et le mandat des comités forestiers villageois pour la gestion des forêts domaniales (MINEF, 2002). Les droits sur les ressources forestières conférés aux communautés locales bordant les forêts domaniales, leur donne le droit de collecter des produits forestiers, poissons et faune locale pour leur subsistance, en dehors des espèces protégées. Cependant, toute exploitation commerciale des ressources forestières par les communautés locales requiert un permis ou une licence délivré par le ministère en charge des ressources forestières. Les lois financières jouent aussi un certain rôle dans l'exploitation et la commercialisation des PFNL au Cameroun, en particulier pour les taxes et le paiement de droits. L'Article 11 de la Loi financière de 1999 fixe une taxe de régénération de 10 FCFA/kg (0,02 \$EU/kg) pour tout PFNL récolté et vendu. La politique forestière du Cameroun a entre autres pour objectifs:

- la gestion rationnelle et durable des ressources forestières;
- le développement d'une industrie de transformation rentable, produisant des produits à forte valeur ajoutée;
- la génération de revenus avec une redistribution équitable.

Ce document s'intéresse davantage aux premier et troisième objectifs, ce dernier étant le plus évoqué du fait qu'il concerne la gestion des ressources forestières par les communautés locales et les bénéfices qu'elles peuvent en tirer.

La Loi forestière nationale de 1994 exige la présentation des documents suivants ou que

l'information soit fournie par toute personne ou compagnie intéressée par l'exploitation commerciale des PFNL:

- Demande visée par le ministère en charge des forêts spécifiant:
  - nom complet, nationalité, activité et lieu de résidence (pour les individus);
  - nom, articles de l'association, siège, capital déclaré et sa redistribution, et nom du directeur ou du gestionnaire (pour les compagnies).
- Le capital investi (attestation).
- Le plan d'investissement et les garanties financières du demandeur (moyens de transport envisagés, structure existante d'entrepôt et autres structures à construire, mesures prises pour transformer une partie des produits locaux).
- La liste des espèces et des quantités à exploiter ainsi que le site.
- Un engagement signé stipulant que l'applicant comprend et respectera les réglementations et coopérera avec les Services forestiers.

Un Comité ministériel se réunit au moins deux fois par an pour attribuer les permis d'exploitation des PFNL. Les permis sont valides une année mais sont renouvelables à la présentation:

- d'une demande visée;
- d'une copie du permis précédent;
- d'un reçu témoignant du paiement des droits d'enregistrement et du prix de vente des produits;
- des copies des certificats d'origine, si l'exploitant exporte le produit;
- d'un rapport détaillé des activités des saisons précédentes, spécifiant les quantités des produits exportés ou transformés localement.

Sur la base des étapes ci-dessus, et en accord avec les recommandations de la commission technique du ministère, un permis spécial peut être délivré. Les détenteurs de permis spéciaux doivent obtenir des services forestiers les prescriptions détaillant les conditions d'exploitation et de transport des produits naturels et les termes et conditions de paiement des taxes. Suivant présentation d'une copie du permis et du reçu ou paiement des taxes, le Délégué provincial du MINFOF peut autoriser le démarrage de l'exploitation.

## POLITIQUE DU CAMEROUN RELATIVE AUX CONCESSIONS FORESTIÈRES

La Loi forestière nationale de 1994 classe les forêts domaniales en deux catégories de forêt: les forêts permanentes et les forêts non permanentes. Les forêts permanentes incluent les forêts domaniales qui ont été publiées au Journal Officiel, les forêts communales et les parcs nationaux alors que les forêts non permanentes comprennent les forêts communautaires et les forêts privées. Le Décret 95/531 différencie l'exploitation forestière en quatre types, les deux plus importantes étant les concessions forestières constituées d'une ou de plusieurs UFA et les ventes de volumes sur pied (VVP). Une concession forestière est attribuée pour une période de 15 ans, renouvelable, et pour un maximum de 200 000 ha. Les ventes de volumes sur pied ne peuvent pas dépasser 2 500 ha et la période d'exploitation est d'une année, renouvelable deux fois (Egbe, 2005).

## LE NOUVEAU TYPE DE CONCESSION FORESTIÈRE DU CAMEROUN

Dans les années 1980, le Cameroun a lancé un processus de gestion durable des forêts et de la faune. Avec l'aide de ses partenaires (en particulier du Canada), un vaste programme d'inventaire des ressources a été mis en place. Les inventaires et les diverses consultations avec les différentes parties prenantes ont permis de constituer un cadre indicatif pour l'utilisation des terres dans la zone forestière du sud (plan de zonage) couvrant une superficie de 14 millions d'ha. Le Décret 95-678 du 18 décembre 1995 explique clairement les dispositions légales de ce cadre et confirme que l'Article 20 de la Loi forestière nationale de 1994 sur les régimes forestiers, la faune et les pêches consiste en la sous-division du secteur en un domaine forestier permanent et un autre non permanent.

En 10 ans, le Cameroun est passé d'un système d'attribution de licences par accord mutuel (sans obligation de réaliser un plan de gestion) à un système d'attribution de concessions qui suit une procédure publique d'achat (enchères publiques ou adjudications) avec une transparence supposée plus importante. Ce dernier système est moins susceptible de subir des pressions politiques et est plus rentable au niveau économique que les pratiques précédentes, discrétionnaires, et incite à une meilleure gestion tout en réduisant les pertes. Avec ce système, celui qui a remporté l'enchère a l'obligation d'établir un plan de gestion (Vandenhoute et Heuse, 2006). C'est en fait une réponse à la pression nationale et internationale croissante en faveur de la gestion durable des forêts et de la réduction des impacts négatifs de l'exploitation intensive. Ce processus a permis le découpage du domaine forestier permanent en 105 UFA regroupées dans 97 concessions. Selon les chiffres officiels, la superficie attribuée aux peuplements actuels est de 5 634 512 ha, représentant 78 concessions (pour 86 UFA) (MINEF, 2004). En novembre 2005, un nouvel appel à soumission a été rendu public pour attribuer huit nouvelles concessions (pour 10 UFA), représentant environ 400 000 ha. Suite à cette nouvelle attribution, seules neuf UFA ont été attribuées, constituant une superficie totale d'environ 900 000 ha considérée comme zone primordiale à conserver pour contribuer à la création de corridors entre les limites des zones protégées de la région du sud-est.

## INSTRUMENTS POLITIQUES RÉGISSANT LES CONCESSIONS

### Convention provisoire

Selon les dispositions de la Loi forestière nationale de 1994, le bénéficiaire d'une concession forestière doit signer une convention provisoire d'exploitation avec l'administration forestière en attendant la signature de la convention finale. Cette convention provisoire est valide pour une période maximale de trois ans durant laquelle le propriétaire de la concession doit entreprendre certaines activités, en particulier mettre en place une unité industrielle de transformation du bois et établir un plan de gestion. La signature de la version préliminaire de la convention nécessite un premier paiement en dépôt, équivalent au revenu forestier annuel de la concession. La signature de la version préliminaire de la convention autorise l'accès aux ressources. Jusqu'ici, les 86 UFA ont été attribuées sur la base d'une convention provisoire. Sur celles-ci, 85 UFA restent « actives » alors qu'une UFA est dans une situation incertaine (Vandenhoute et Heuse, 2006).

### Plan de gestion

Les plans de gestion sont établis durant les trois années de la convention provisoire par un comité d'évaluation technique du ministère en charge des forêts. Ils sont ensuite analysés et approuvés à partir des différents critères suivants:

- le respect des clauses de la convention provisoire et des conditions du contrat;
- la conformité du plan de gestion et des aspects légaux;
- l'adaptabilité et originalité des propositions pour la gestion de la forêt.

Le premier comité d'évaluation s'est rassemblé en 2001 avec deux sessions de travail par an. L'approbation du plan de gestion est sanctionnée par une ordonnance signée par le ministre en charge des forêts. En tout, 42 plans de gestion ont été validés sur 52 UFA qui sont actuellement « gérés » et qui représentent une superficie de 3 561 692 ha. Trois plans de gestion ont été rejetés.

### Convention finale

En théorie, la convention finale d'exploitation est signée à la fin de la convention provisoire d'exploitation pour une période de trois ans (généralement plus longtemps). Cette convention est signée sur la base de ces conditions:

- le plan de gestion a été approuvé;
- un plan de gestion de cinq ans et le premier plan annuel opérationnel ont été établis;

- les conditions spécifiques du contrat ont été signées (et peuvent comprendre un projet industriel, toujours attendu).

Cette convention finale est passée pour une période de 15 ans renouvelable. Jusqu'à présent, aucune convention finale n'a été signée pour les UFA, une des raisons étant l'impossibilité pour les compagnies de respecter complètement les directives fixées par la législation forestière.

### **Instruments de contrôle de l'exploitation**

Pour s'assurer que les outils mentionnés ci-dessus sont utilisés, le Gouvernement camerounais a mis en place une stratégie de contrôle des forêts et de la faune sauvage. Ses objectifs sont d'accroître les revenus de l'Etat et des communautés locales, de créer des emplois, prévenir les inégalités économiques, assurer une production durable et conserver la biodiversité et les écosystèmes (MINOF, 2005). S'agissant des contrôles en forêt, il existe quatre types de contrôles comprenant les contrôles planifiés, de routine et spéciaux et un contrôle continu du patrimoine forestier. Les services centraux comme les services externes (provinciaux, divisionaux, des stations forestières et des unités d'opération techniques) du service forestier participent à ces contrôles. Le contrôle et le suivi des activités forestières est pratiqué:

- sur les sites d'exploitation, les parcs à bois et les stations limitrophes;
- le long des voies de chemins de fer, des routes maritimes et terrestres pour le transport des produits forestiers;
- à l'entrée des unités de transformation et aux ports maritimes et aéroports.

Le contrôle des pistes d'exploitation est particulièrement important. Il est généralement centré sur:

- la validité des titres d'exploitation;
- l'identité du responsable de la concession ou du sous-contractant;
- le respect des frontières;
- l'exécution des clauses spécifiques;
- le respect des standards d'inventaires forestiers;
- le respect des règles d'aménagement, des standards techniques d'exploitation (commercialisation des billes et des souches, diamètre minimum exploitable et conservation des références des sites exploités) et l'obligation de payer les taxes (paiement régulier des taxes et royalties forestières).

Les forestiers en charge du contrôle des forêts gérées doivent donc s'assurer que le diamètre minimum d'exploitation et les coupes annuelles sont respectés. La compagnie est tenue de respecter toutes les obligations contenues dans les documents listant les prescriptions ou dans son contrat de responsabilité au niveau social. Globalement, le suivi efficace d'un site d'exploitation requiert *entre autres*: un plan de gestion sur cinq ans, une licence de coupe annuelle, une carte de la concession, et des prescriptions sur les interventions standards dans la forêt (MINOF, 2005).

## **POLITIQUE FORESTIÈRE DE LA RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE**

La République centrafricaine est un pays enclavé, situé entre la latitude 2°3'–11°2' N et la longitude 13°25'–27°27' E dont la superficie totale est de 623 000 km<sup>2</sup> (Bonannee, 1999). Elle possède 5,4 millions d'ha de forêts denses humides divisées en deux blocs distincts:

- Le bloc du sud-ouest s'étend sur une superficie de 3 800 000 ha. Il comprend 300 espèces d'arbres avec un volume exploitable de 241 millions de m<sup>3</sup>. Soixante-six espèces ont un volume commercial de 93 millions de m<sup>3</sup>.
- Le bloc du sud-est de Bangassou a une superficie de 1 600 000 ha mais il n'est pas exploité sur une échelle commerciale du fait de son éloignement des centres d'exportation (Demarquez et Petrucci, 2005).

Les principales caractéristiques des forêts de la République centrafricaine et de leur gestion sont:

- la richesse des espèces;
- le fort éloignement des ports d'exportation;
- des concessions de taille assez importante (250 000–400 000 ha);
- des permis d'exploitation et d'aménagement de durée illimitée;
- l'obligation des compagnies d'exploitation d'investir dans les unités de transformation du bois.

La nature sélective des marchés et les coûts élevés de transport fournissent des raisons indiscutables de seulement couper les quelques espèces particulièrement recherchées. Toutefois, le secteur forestier se classe au premier rang pour ses contributions à l'économie nationale en termes d'exportation et de revenus fiscaux et il fournit des emplois à plus de 4 000 travailleurs permanents. En 2004, les revenus de l'Etat provenant du secteur se chiffraient à 11 400 millions de FCFA, constituant 18 pour cent du Produit national brut (PNB) (Demarquez et Petrucci, 2005).

Le Ministère de l'eau, des forêts, de la chasse et des pêches (MEFCP) est chargé d'appliquer le Code forestier national. Il possède 350 agents et est administré selon le plan organisationnel adopté en janvier 2004. Les activités sur le terrain sont coordonnées par les Directorats régionaux et les inspecteurs forestiers au niveau des 16 divisions, et par les cantonnements forestiers dans les sous-divisions. Le Directeurat de l'exploitation et des industries forestières est responsable de la publication des recettes et taxes forestières recouvertes par le Trésor (loyers, taxe d'abattage et taxe de reforestation). Il y a plus de 10 ans que la République centrafricaine a résolument adopté une nouvelle politique forestière dans laquelle les intérêts des communautés locales ont été pris en compte et les compagnies forestières pleinement impliquées dans l'aménagement des forêts. Le pays s'est fixé les objectifs à moyen et long terme suivants:

- Préserver l'équilibre naturel de l'environnement forestier et assurer la durabilité des forêts grâce à une meilleure gestion.
- Assurer la réalisation d'un profit sur la base de l'utilisation rationnelle des forêts et de la faune.
- Promouvoir l'usage des produits secondaires peu connus ou peu utilisés.
- Elaborer des principes, critères et indicateurs (PCI) de gestion durable des forêts à partir de ceux définis par l'Organisation africaine du bois (OAB).

Trois priorités recueillent le plus d'attention: (i) l'accroissement des connaissances sur les ressources forestières; (ii) l'établissement d'un plan de gestion forestier; et (iii) une meilleure évaluation des ressources. La Loi No. 90/003 comprend le Code forestier de 1990 et a pour objectif majeur d'harmoniser les impératifs de profit et de conservation du patrimoine forestier afin d'assurer la durabilité des forêts. Le Décret No. 91/018 de 1991 fixe les modalités d'attribution des permis d'exploitation et d'aménagement. L'attribution de tous les permis est sujette à consultation avec les communautés locales et doit être accompagnée par des prescriptions sur les conditions techniques d'exploitation. D'autres dispositions concernent la protection de la zone durant et après l'exploitation. Simple et pragmatique, le cadre juridique permet de répondre aux besoins essentiels du secteur même si il a besoin d'être enrichi par certaines améliorations.

## PROCÉDURE D'ATTRIBUTION DES PERMIS D'EXPLOITATION ET D'AMÉNAGEMENT

Selon le Code forestier et le Décret No. 91.018 de 1991, les permis d'exploitation et d'aménagement (PEA) sont attribués aux compagnies forestières après étude du montant adéquat de leur capital, du type d'équipement disponible pour l'exploitation et du personnel technique permanent. Le MEFCP requiert que les documents sur la situation financière de la



société soient soumis à l'officier divisionnaire des forêts (paiement de la taxe/surface, mémo d'autorisation légale, description complète de la zone forestière ainsi que carte détaillée à l'échelle 1:200 000 montrant la zone à exploiter par exemple). Le préfet envoie les documents à l'Inspecteur des Eaux et Forêts qui les examine et notifie au Conseil municipal pour informer les populations locales par écrit, affiche ou radio sur l'intention des sociétés forestières d'exploiter leurs forêts. L'Inspecteur des Eaux et Forêts réunit alors une équipe technique pour évaluer la requête d'exploitation de bois, recueillir l'opinion de la population locale et écrire un rapport. Si la population s'oppose à l'exploitation du bois dans sa zone, le conseiller municipal intervient pour comprendre qu'elles sont les raisons et arriver à un consensus avec elle. Lorsque aucun compromis n'est trouvable et que l'opposition persiste, le conseiller municipal se reporte au préfet qui écrit au MEFCP pour arbitrage.

Après trois mois de consultation et suite à l'acceptation de la population locale, les compagnies font des requêtes et soumettent une série complète de documents au MEFCP en accord avec la procédure d'attribution des PEA. Une commission technique interministérielle où participent les représentants des populations locales (maires et certains chefs par exemple), certains experts du département technique du MEFCP et des ministères en charge du commerce, des taxes et douanes est constituée pour examiner l'éligibilité des compagnies à partir des documents soumis. Les documents retenus comme éligibles par la commission sont soumis aux conseillers du ministre pour l'approbation finale selon le Code forestier (Demarquez et Petrucci, 2005).

## LE CODE FORESTIER DE LA RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE ET LES PFNL

Selon le Décret No. 90.017 de 1990 (Guedje, 1999), les populations locales possèdent des droits d'usage des PFNL dans la forêt de Dzanga-Sangha. La Section II du Code forestier spécifie les droits d'usage des PFNL à des fins de subsistance pour les populations locales qui les récoltent dans les forêts naturelles alors que la Section III traite des droits d'usage et de collecte des PFNL dans les forêts naturelles à des fins commerciales (MEFCP, 2001). Malgré tout, on peut voir que le cahier des charges de la SBB pour l'exploitation de la forêt de production de 307 600 ha ne comporte pas de clause sur les droits d'usage des PFNL par les populations locales. L'Article 20 aborde plutôt les infrastructures sociales en faveur des populations locales et les besoins d'emplois de la République centrafricaine (SBB, 1999).



# CHAPITRE 4

## PRINCIPALES CONCLUSIONS

### DES ÉTUDES DE CAS

#### ÉTUDE DE CAS DE ZEGA

Cette concession (UFA 10-063) est actuellement exploitée et gérée par ALPICAM Kika qui s'est installée à Kika le 10 mars 2005. ALPICAM Kika peut exploiter le bois de l'UFA 10-063, qu'elle a reçu de la SIBAF, pour une période de 25 ans. Avant de céder l'UFA à ALPICAM Kika, la SIBAF a exploité cinq assiettes de coupes (unités d'exploitation annuelles) sur une période de cinq ans, cela en accord avec la décision interministérielle (MINOF et MINEFI) du 4 mars 2005. La compagnie italienne est installée au Cameroun depuis 1973, et sa principale activité est l'exploitation du bois et la première transformation (contreplaqué, sciage, etc.). En partenariat avec Grumcam (une société allemande), la compagnie a d'autres installations sur d'autres sites du Cameroun, notamment à Mindourou et Douala.

Des inventaires ont été réalisés avant le début des activités d'exploitation qui indiquent la richesse de la concession en termes d'espèces prioritaires demandées par les clients européens de la société. Un plan de gestion établi par la SIBAF a été adopté par ALPICAM Kika. Durant les huit premiers mois de l'exploitation en 2005, neuf espèces ont été exploitées pour un volume total de 23 703 m<sup>3</sup> (Tableau 1).

TABLEAU 1  
BOIS PRODUIT PAR ALPICAM KIKA EN 2005 (8 MOIS)

Nom scientifique	Nom commercial	Nbre de pieds coupés	Volume (m <sup>3</sup> )	% production
<i>Triplochiton scleroxylon</i>	Ayous*	1 163	18 446	77.8
<i>Entandrophragma cylindricum</i>	Sappelli*	265	3 590	15.1
<i>Pericopsis elata</i>	Assamela	66	819	3.4
<i>Khaya</i> spp.	Acajou*	24	301	1.3
<i>Entandrophragma condollei</i>	Kossipo*	16	228	0.1
<i>Aningeria altissima/robusta</i>	Aningre	14	133	0.06
<i>Guerea cedrata/thompsonii</i>	Bosse*	10	95	0.04
<i>Entandrophragma utile</i>	Sipo*	3	76	0.03
<i>Melicia excelsa</i>	Iroko*	1	15	0.001
Total		1 562	23 703	

\* Espèces d'arbres ayant une valeur comme PFNL pour la population locale.  
Source: ALPICAM Kika, 2005.

Ce volume se base sur la première unité d'exploitation d'ALPICAM Kika de mars à décembre 2005. Les espèces prioritaires pour la compagnie étaient l'ayous et le sapelli, qui constituent plus de 90 pour cent de la production totale. La majorité des espèces ligneuses (78 pour cent) sont des PFNL importants pour les populations locales de Zega pour leur rôle médicinal ou leur source alimentaire (chenilles par exemple).

#### IMPORTANCE DES PFNL POUR LES HABITANTS DE ZEGA

Selon la population de Zega, les diverses activités dans la forêt sont bien définies au niveau temporel et géographique, les principales étant la chasse, la pêche, l'agriculture mais surtout la récolte des PFNL. Ces activités ne sont pas seulement importantes pour satisfaire les besoins alimentaires mais

aussi pour générer des revenus permettant d'acquérir d'autres produits de première nécessité (sel, savon, kérosène et médicaments modernes par exemple), pour acheter des vêtements et envoyer leurs enfants à l'école. La majorité des PFNL est aussi utilisée comme médicament traditionnel et dans la construction des maisons. Les PFNL importants ramassés et/ou collectés par la population de Zega dans l'UFA 10-063 peuvent être classés selon leur origine animale ou végétale (Tableaux 2-4).

**TABLEAU 2**  
**PFNL RÉCOLTÉS PAR LA POPULATION DE ZEGA À DES FINS DOMESTIQUES ET COMMERCIALES**

Nom scientifique	Nom local	Utilisations	Quantités <sup>1</sup>	Quantités <sup>1</sup>	Tendances	Prix de vente unitaire dans le village	Prix unitaire à Yoka
			moyennes récoltées avant exploitation du bois	moyennes récoltées après exploitation du bois			
(FCFA)							
<i>Afromamum</i> spp.	Tondo	Vente	Peu importantes	35 bassines	Augmentation*	2 400	6 000
<i>Gnetum</i> spp.	Koko	Consommation/vente	Peu importantes	500 fagots	Augmentation**	25	50
<i>Irvingia</i> spp.	Payo, Pekie	Consommation/vente	42 bassines	65 bassines	Augmentation**	5 000	25 000
<i>Annonidium manii</i>	Corossolier	Consommation/vente	100 fruits	50 fruits	En diminution	25	100
<i>Ricinodendron heudelottii</i>	Njansang	Consommation/vente	1.2 bassines	4.5 bassines	Augmentation**	10 800	25 000
	Nadjiébé (Bakwélé) Nayembé (Bangando)	Consommation/vente fruits/écorce	5.5 bassines 5.5 sacs	9 bassines 5.5 sacs	Augmentation*	1 800 4 500	3 000 30 000
<i>Citrus</i> spp.	Orange sauvage	Consommation/vente	5 paniers	3 paniers	En diminution	1 000	4 000
			10 bassines	7 bassines		2 500	6 000
<i>Calamus deeratus</i>	Rotin	Construction	37.5 paquets	52.5 paquets	Augmentation*	1250	3 500
<i>Raphia hookeri</i>	Raphia	Réalisation de nattes pour les toits, maisons, planches	1 000 nattes	1 500 nattes	Augmentation**	100	200
			5 lits par an	10 lits par an		500	1 500
<i>Maranthocloa</i> spp.	Marantacées	Tapis et paniers, maisons pour les baka, emballage alimentaire	22 tapis	60 tapis	Augmentation**	1 250	2 000
			90 paniers	125 paniers		500	1 500
<i>Pogo oleosa</i>	Arachide (Kana)	Consommation/vente fruits/écorce	2 sacs	1 sac	En diminution	10 000	28 000
<i>Apis mellifera</i>	Miel	Consommation/vente fruits/écorce	30 litres	30 litres	Identique	750	2 500
<i>Dioscorea</i> spp.	Ignames sauvages	Consommation seule	5-10 tubercules	0-2 tubercules	En diminution	-	-
<i>Xanthosoma sagittifolium</i>	Chou Caraïbe	Consommation seule	1-2 bassines	0-1/2 bassine	En diminution	-	-
<i>Achatina</i> spp.	Serpents	Consommation/vente fruits/écorce	10 seaux (15 litres)	seaux	En diminution***	500	10 000
<i>Imbrasia</i> spp.	Chenilles	Consommation/vente fruits/écorce	15 bassines	1 bassine	En diminution	5000	7 000
<i>Termitomyces</i> spp.	Champignons	Consommation/vente fruits/écorce	200 coupes	100 coupes	En diminution***	25	100
<i>Piper guineensis</i>	Poivre	Consommation/vente graines/fruits	30 kombo (1 bassine = 7 kombo)	30 kombo	Identique	500	2 500

<sup>1</sup> = Quantités moyennes consommées et/ou vendues.

\* Augmentation associée à l'évolution du microclimat au niveau du sol de la forêt qui a favorisé une croissance plus rapide des espèces listées.

\*\* Augmentations associées à la plus grande commercialisation des produits du fait de niches de marché inconnues jusqu'ici; malgré une diminution générale de leur quantité en forêt, davantage d'efforts devant être fournis pour en récolter en grande quantité suite à l'exploitation.

\*\*\* Diminution associée à la croissance de la population dans la zone augmentant la pression sur les produits, et à la végétation basse plus dense, après exploitation, rendant difficiles les déplacements dans la forêt.

Source: Etude du CIFOR, 2006.

**TABLEAU 3**  
**PLANTES MÉDICINALES UTILISÉES PAR LA POPULATION DE ZEGA**

Nom scientifique	Nom local	Utilisations
	Mamlélengué	Traitement de la fièvre/paludisme.
	Mognokou	Traitement de la fièvre/paludisme et problèmes d'estomac (kounandjobo).
<i>Swartzia fistuloides</i>	Kalala	Traitement des insuffisances sexuelles chez les hommes (2 000–5 000 FCFA/traitement).
<i>Manniophytum fulvum</i>	Koussa	Traitement de la dysenterie.
<i>Pycnanthus angolensis</i>	Ilomba	Ecorce et feuilles pour le traitement du paludisme.
	Soumbelon	Latex pour le traitement et le lavage des ustensiles de cuisine.
<i>Gossweilerodendron balsamiferum</i>	Tola/Sidong	Traitement du paludisme et de la toux (500–5 000 FCFA).
	Mendi (Baka)	Arbre magique/utilisé par les sorciers pour bannir/traitement des malades.
<i>Erythropheum ivorense</i>	Tali	Traitement des abcès et détection des voleurs.
	Kolwa	Traitement de nombreuses maladies.
<i>Dalhousia africana</i>	Mbindjo (rare sp.)	Traitement des diarrhées (kounaboubouo).
	Songolibila	Arbre qui fait venir la pluie lors de sécheresses intenses. Utilisé contre les maux de dent.
<i>Bombax buonopozense</i>	Baobab	Arbre qui fait venir la pluie et aide à traiter les problèmes sexuels.

Source: Etudes du CIFOR, 2006.

**TABLEAU 4**  
**ANIMAUX SAUVAGES CHASSÉS ET UTILISÉS PAR LA POPULATION DE ZEGA**

Nom scientifique	Nom commun	Utilisation	Nbre moyen chassé par semaine avant exploitation	Nbre moyen chassé par mois après exploitation	Prix unitaire dans le village (FCFA)
<i>Lepus spp.</i>	Lièvre	Consommation + vente	6	1	700
<i>Cephalophus spp.</i>	Céphalophe	Consommation + vente	5	1	1 500
<i>Atherurus africanus</i>	Athérure	Consommation + vente	15	3	500
<i>Manis tricuspis</i>	Pangolin	Consommation + vente	8	2	500
<i>Tragelaphus euryceros</i>	Bongo	Consommation + vente	3	0–1	10 000
<i>Viverra civetta</i>	Civette	Consommation + vente	20	5	250
<i>Cercopithecus spp.</i>	Singe	Consommation + vente	10	3	1 000
<i>Python sebae</i>	Boa	Consommation + vente	1	0	1 500
<i>Gorilla gorilla</i>	Gorille	Consommation + vente	3	0	12 000
<i>Trionyx sp.</i>	Tortue	Consommation + médicaments	5	2	500
<i>Thryonomys swinderianus</i>	Aulocode	Consommation + vente + médicaments	0	6*	1 500
<i>Manis gigantean</i>	Pangolin géant	Consommation + vente + médicaments	2	0	1 500
<i>Loxodonta africana</i>	Eléphant	Consommation + vente + médicaments	1	0	
<i>Potamochoerus porcus</i>	Potamochère	Consommation + vente	3	0	10 000
<i>Giraffa camelopardalis</i>	Girafon	Consommation + vente	2	0	
<i>Varanus niloticus</i>	Varan	Consommation + vente + médicaments	3	1	
<i>Crocodylus niloticus</i>	Crocodile	Consommation + vente	3	1	
<i>Atheris sp.</i>	Vipère	Consommation + vente	3	0	500

\* Espèces beaucoup plus nombreuses après exploitation.

Source: Etudes du CIFOR, 2006.

Parmi les PFNL collectés dans la forêt par les populations locales, on trouve les légumes feuillus, les lianes, les champignons, les tubercules, les écorces, les graines et les fruits. En dehors des 18 PFNL provenant de plantes identifiées, deux (11 pour cent) servent à l'alimentation de subsistance, 13 (72 pour cent) à la fois pour la subsistance et la commercialisation et trois (17 pour cent) pour les matériaux de construction domestiques et autres usages (Tableau 2). Même si la production des cinq PFNL s'est accrue, en réalité, leur disponibilité dans la forêt a décliné du fait de l'exploitation commerciale croissante. Deux des PFNL listés tendent à diminuer non du fait de la faible production de la forêt mais du fait que cette dernière est plus difficilement accessible en raison de la végétation dense du sous-bois, suite à la coupe des grands arbres.

Les produits forestiers qui se présentent sous forme d'écorce, de racines et de feuilles sont primordiaux pour le traitement des affections communes des villageois ainsi que dans les centres urbains des zones de forêts humides d'Afrique centrale. La population de Zega considère la forêt comme sa première pharmacie. Elle lui procure des médicaments pour le traitement de différentes fièvres, la dysenterie, la diarrhée, les maux de dent, d'estomac et les diverses dysfonctions sexuelles. Le traitement est toujours gratuit pour les habitants alors que les personnes qui viennent d'autres villages ou de villes doivent payer pour se les procurer. Les tarifs vont de 500–5 000 FCFA pour la malaria/la toux à 2 000–5 000 FCFA pour les problèmes sexuels (Tableau 3).

A part les PFNL d'origine végétale, la population de Zega a aussi cité de nombreux PFNL d'origine animale importants pour la sécurité alimentaire et la création de revenus (Tableau 4). Les PFNL évoqués vont des petits animaux (pangolins par exemple) aux grands mammifères (éléphants par exemple). A part la tortue, tous les autres animaux sont vendus. Les animaux peuvent aussi être consommés et/ou utilisés comme médicaments selon la quantité prise et les besoins des ménages en viande, médicaments et/ou revenus cash. Comme le Tableau 4 l'évoque par exemple, tous les animaux attrapés peuvent être utilisés pour répondre aux besoins alimentaires de subsistance alors que 14 PFNL servent à la fois pour la subsistance et la commercialisation, et quatre à la consommation, la commercialisation et comme médicament. Vu l'importance de ces produits pour la sécurité alimentaire des ménages, la réduction de la pauvreté et la santé, les sections suivantes examinent les impacts possibles de l'exploitation du bois sur leur disponibilité.

## IMPACT DE L'EXPLOITATION DU BOIS SUR LA DISPONIBILITÉ DES PFNL

Les impacts de l'exploitation du bois sur la disponibilité des PFNL ont été observés comme positifs, négatifs ou neutres. Les impacts neutres ont rarement été reportés du fait que les populations locales ont des perceptions différentes de l'impact réel de l'exploitation sur certains PFNL. Les impacts de l'exploitation du bois sont différemment perçus selon que l'on parle de PFNL d'origine animale ou végétale.

### Impact de l'exploitation du bois sur les PFNL d'origine végétale

Concernant les impacts positifs, les populations locales croient que les routes/pistes créées par le passage des véhicules des compagnies forestières ont conduit à une augmentation générale du nombre de PFNL comme le tondo, le njansang (*Ricinodendron heudelotii*) et certaines espèces d'ignames. Cet accroissement peut être associé au changement du microclimat causé par l'ouverture de la canopée qui permet à plus de lumière d'entrer dans la forêt et d'atteindre les plantes. Le njansang pousse bien sur les terres en jachère et les forêts secondaires du fait que c'est une espèce pionnière (qui n'aime pas l'ombre).

A part les espèces qui ont profité des changements de microclimat au niveau du tapis forestier dus à la coupe des arbres, plus de 70 pour cent des PFNL sont moins disponibles suite à l'exploitation (Tableau 2). Des impacts majeurs ont été reportés sur la possibilité de trouver des PFNL sur les arbres extraits par les compagnies forestières: sapelli, ayous, frakè, kossipo, sipo et iroko par exemple. Lorsque ces espèces sont exploitées par des compagnies forestières, la

majorité des valeurs non forestières disparaissent comme dans le cas des ayous et sapelli exploités pour leur bois (Tableau 5). Ces espèces abritent des chenilles qui sont très recherchées par les populations locales pour la consommation et la vente. En exploitant la forêt, ALPICAM Kika a aussi détruit des arbres qui fournissent des PFNL comme la mangue et le njansang. Leur prix est élevé et ils sont très souvent consommés par la population locale. Les dommages sont associés au passage des lourds engins qui détruisent les PFNL comme les ignames sauvages (tubercules), les légumes à feuilles comme le koko (*Gnetum* spp.) et de nombreuses lianes, importantes au niveau alimentaire, des revenus et de la santé.

**TABLEAU 5**  
PRINCIPAUX ARBRES FOURNISSANT DU BOIS PRÉCIEUX AVEC UNE VALEUR COMME PFNL À ZEGA

Arbre	Nom traditionnel	Nom local (baka)	PFNL		Produit/utilisation spécifique
			Non	Oui	
<i>Entandrophragma cylindricum</i>	Sappelli	Esié (bakwélé) Mboyo (bangando)		•	Chenilles, médicaments
<i>Triplochiton scleroxylon</i>	Ayous	Eguess-bakwélé Sepa (bangando)		•	Chenilles, consommation + vente
<i>Melicia excelsa</i>	Iroko	Bangui		•	Fabrication de mortier, médicaments, aphrodisiaque
<i>Terminalia superba</i>	Frakè	Mobanga	•		Construction de canoés
<i>Entandrophragma condollei</i>	Kossipo	Mokanga		•	Chenilles, médicaments
<i>Entandrophragma utile</i>	Sipo	Goy		•	Chenilles, médicaments
<i>Khaya</i> spp.	Acajou	Deke		•	Médicaments

Source: Etudes du CIFOR, 2006.

Les populations locales ont enregistré une diminution générale du nombre de chenilles, du raphia, du miel, de certaines espèces d'ignames sauvages et des champignons, qui selon elles poussent bien dans les forêts vierges. Certaines espèces comme le *Gnetum* spp. (koko) ont vu leurs quantités commercialisées augmentées du fait de la croissance de la population mais ont globalement diminué dans la forêt. Toutefois, certaines espèces comme le njansang et le tondo se sont multipliées suite à l'exploitation alors que certaines espèces de champignons et de choux caraïbe sauvages sont restées relativement identiques (Tableau 6).

**TABLEAU 6**  
IMPACT DE L'EXPLOITATION DU BOIS SUR LA DISPONIBILITÉ DES PFNL

PFNL		Observations
Espèces en augmentation	Njansang et tondo	Ces espèces poussent plus en termes de densité et de taux de croissance après exploitation. Toutefois, la plupart des njansang ont été détruits durant l'exploitation de la forêt.
Espèces en diminution	Sappelli et ayous	Ce sont des espèces prioritaires pour la compagnie forestière ALPICAM Kika.
	Mangue de la brousse, kana ( <i>Pogo oleosa</i> ), igname sauvage, chenilles (kopo), serpents, raphia et miel.	Ces espèces sont moins disponibles et la demande a augmenté suite à l'accroissement de la population villageoise. Accéder à ces espèces est un problème en raison de la croissance du sous-étage forestier.
Espèces dont le nombre est resté relativement identique	Certaines espèces de choux caraïbe sauvages et de champignons.	Toutes ces espèces ont subi des perturbations suite à l'exploitation et peuvent avoir diminuées dans certaines zones mais leur quantité reste suffisante dans de nombreux endroits de la forêt.

Source: Etude du CIFOR, 2006.

Les populations locales de Zega pensent que l'exploitation du bois altère et interrompt les cycles biologiques de certaines espèces ainsi qu'elle détruit leurs habitats. D'autres raisons sont mises en avant pour expliquer la diminution de certains PFNL indirectement liée à la présence

de la compagnie forestière ALPICAM Kika. Par exemple, la moindre quantité de *Gnetum* et de raphia dans les forêts a été associée à l'arrivée de personnes d'autres régions du pays à la recherche d'emploi auprès de la compagnie forestière. Selon les villageois, cela a fortement augmenté la population, provoquant une croissance de la demande et une pression sur les ressources forestières. Concernant la croissance de la demande du raphia, davantage de maisons doivent être construites et en l'absence de tôles d'aluminium, coûteuses, pour faire les toits, les immigrants se tournent vers les matières premières locales. Cela a limité l'offre de raphia et il faut maintenant faire plusieurs kilomètres pour les trouver. Toutefois, l'arrivée de la compagnie a aussi fait découvrir de nouveaux produits commerciaux, méconnus auparavant, comme le tondo (qui s'est multiplié après l'exploitation). Selon les habitants de Zega, le tondo servait avant d'aliment pour les animaux sauvages alors qu'aujourd'hui sa valeur commerciale est bien reconnue.

### Impact de l'exploitation du bois sur les PFNL d'origine animale

Avec l'exploitation de la forêt, la viande de brousse, qui constitue la principale source de protéines pour la population locale, est devenue très rare (Tableau 7). Cela s'explique par le fait que l'exploitation a ouvert des pistes dans la forêt facilitant son invasion pour la viande de brousse à de nombreuses personnes à la recherche d'emploi, qui vendent cette viande pour gagner de l'argent et survivre au lieu d'attendre un emploi de la compagnie.

TABLEAU 7

IMPACT DE L'EXPLOITATION DU BOIS SUR LA DISPONIBILITÉ DES ESPÈCES FOURNISSANT DE LA VIANDE DE BROUSSE

Espèces animales		Observations
Espèces en augmentation	Aulocode et athérure	Les populations locales ont vu augmenter le nombre d'aulocodes qui ont détruit leurs cultures vivrières. Croissance du nombre d'animaux associée à la pousse d'herbes après exploitation qu'ils apprécient particulièrement.
Espèces en diminution	Céphalophe, lièvre, verrat, singe, durion et antilope	Toutes les espèces chassées par les populations locales sont en diminution. La compagnie n'a pas satisfait toutes les personnes à la recherche d'un emploi, qui se sont tournées vers la chasse pour subvenir à leurs besoins. Les faibles rétributions de certains employés de la compagnie les ont obligées à rechercher des revenus supplémentaires en chassant. Augmentation du nombre de braconniers associée à l'installation de la compagnie. Les safaris vont aussi à l'encontre de la libre circulation des populations locales dans la forêt.
Espèces dont le nombre est resté stable	Aucune	Aucune espèce n'est restée stable du fait de l'invasion de la zone par les braconniers chassant illégalement.

Source: Etude du CIFOR, 2006.

Sur les 18 espèces animales identifiées dans le village de Zega, 16 sont moins disponibles alors que les aulocodes et les athérures sont plus nombreux en raison de l'exploitation du bois qui favorise la poussée des herbacées comestibles. Le nombre d'animaux non chassés par la population est resté plus ou moins identique suite à l'exploitation du fait de l'invasion des braconniers dans la forêt. Malgré la diminution globale des animaux chassés pour la viande de brousse suite à l'exploitation, la nouvelle végétation qui a poussé en sous-étage après la coupe des grands arbres, a attiré de nouvelles espèces autrefois inconnues de la population de Zega. L'aulocode (*Thryonomys swinderianus*) par exemple a envahi et détruit les cultures. Les populations locales ont dès lors appris à l'attraper et à le tuer.

Les groupes cible ont dressé la liste des avantages et des inconvénients de l'exploitation du bois dans leur localité. Selon les habitants de Zega, l'exploitation a affecté leurs stratégies de survie socioéconomique. Parmi les désagréments notables, on trouve:



- la disparition de nombreuses plantes médicinales et d'espèces animales;
- la destruction de la forêt;
- la facilitation des activités de braconnage;
- l'augmentation des prix des produits de base;
- l'augmentation des vols;
- l'augmentation du niveau de la prostitution;
- la fréquence du VIH/SIDA et des maladies sexuellement transmissibles;
- l'interdiction d'abattre des arbres pour cultiver;
- la disparition des sources et des ruisseaux (liée aux engins d'exploitation à traction).

La perception globale de la population de Zega concernant la présence de la compagnie forestière n'est pas entièrement négative puisque les habitants ont aussi cité certains avantages liés aux activités de la compagnie dans les domaines suivants:

- possibilités d'emploi pour les jeunes;
- possibilités accrues de vendre des produits agricoles et forestiers et du bétail;
- rapprochement des autorités publiques et des services;
- bon état des routes;
- amélioration des connaissances et découverte de nouveaux produits ayant une valeur et nouvelles habitudes alimentaires;
- droits annuels à payer sur la forêt et la faune, avec une proportion affectée au développement de la communauté.

Considérant qu'une simple énumération des inconvénients et des avantages ne permet pas de bien comprendre ce qui est nécessaire pour résoudre les conflits d'intérêts existants ou potentiels relatifs aux ressources naturelles, les habitants de Zega ont été interrogés sur les principaux problèmes existants et sur les solutions à mettre en place pour coexister avec la compagnie dans la forêt (Tableau 8).

**TABLEAU 8**  
PROBLÈMES RENCONTRÉS ET SOLUTIONS POSSIBLES ENVISAGÉES

Problèmes rencontrés	Solutions envisagées
Aucune prise en considération des droits des populations locales par la compagnie.	Elaboration d'un cahier des charges. Consultation régulière entre les populations locales et les responsables de la compagnie.
Invasion de la forêt par trois types de personnes (chasseurs sportifs, braconniers et exploitants).	Créer un espace réservé à l'exploitation ou laisser une zone de la forêt au seul usage de la population locale.
Manque de soutien aux femmes baka et bantou pour satisfaire leurs besoins de base (santé, transport et emploi). Aucune prise en compte des enfants.	Recrutement des femmes par ALPICAM Kika. Faciliter l'accès des femmes baka aux services sociaux (santé, école et transport). Prise en considération des enfants du village.
Non prise en considération des baka qui vivent dans la forêt.	Diviser la forêt et laisser une zone exclusive aux baka.
Répression et restriction des baka de la part de la compagnie et en raison des safaris.	Libre circulation des baka dans la forêt pour les activités suivantes: chasse, pêche et récolte des PFNL, et agriculture.
Interdiction de couper des arbres pour cultiver.	Liberté de circulation dans la forêt.
Refus de donner aux populations locales les restes de bois des scieries pour leurs usages domestiques.	Assurer l'accès aux restes de la scierie pour les besoins locaux de construction (maisons, abris, etc.).

Source: Etudes du CIFOR, 2006.

## PERCEPTIONS DES PERSONNES RESSOURCES D'ALPICAM KIKA

Les populations locales fournissent la main d'œuvre locale ainsi que les aliments locaux mais pour la personne ressource de la compagnie, il existe deux principaux problèmes avec la population locale:

- La croissance rapide des activités agricoles des populations locales sur les concessions forestières (à un taux d'au moins 0,2 ha/an). Les solutions suggérées

sont la circonscription et l'exclusion du lieu de vie de la population locale ainsi que la délimitation d'une superficie de 155 ha pour les deux villages (Zega et Ndjombi) qui sont très proches de l'UFA. L'autre possibilité suggérée est la nécessité de stabiliser la production agricole des lopins de terre en adoptant de meilleures techniques agricoles. Cela peut prendre la forme d'intrants agricoles et d'activités non forestières alternatives pour la population locale.

- La population locale ignore les lois ce qui a des implications sur les droits et les activités de la compagnie et fait naître des réclamations et des différends. Ici, le besoin d'expliquer aux populations locales les lois régissant la création d'un domaine forestier permanent a été souligné.

Lorsque l'on demande si un quelconque accord a été passé avec les populations locales sur l'exploitation de la forêt, la personne ressource d'ALPICAM Kika affirme qu'il n'y a jamais eu aucun contact ni négociation directe entre les populations locales et la compagnie d'exploitation, ni dans le processus d'installation de son usine. Toutefois, la compagnie reconnaît qu'une telle négociation est impérative pour l'exécution de ses activités et pour éviter les conflits locaux. Concernant le respect du cahier des charges, la personne ressource affirme que seul environ 30 pour cent a été réalisé.

## OPINION DE LA PERSONNE RESSOURCE DU MINOF

Les autorités forestières du MINOF de Kika pensent que les populations locales récoltent un bon nombre de PFNL bien connus dans la forêt, parmi lesquels: le koko (*Gnetum* spp.), le péké (*Irvingia* spp.), les chenilles et le raphia (*Raphia hookeri*). Les feuilles de raphia constituent un des principaux matériaux de construction pour les communautés locales mais la pression sur la ressource s'est accrue avec la rapide augmentation de la population du village, provoquant leur relative rareté.

S'agissant des désagréments possibles entre la population locale et la compagnie forestière, le chef du poste de Kika ne pense pas qu'il y ait une incidence, la première se plaignant d'un quelconque déclin des PFNL découlant des activités de la compagnie. Les populations locales se plaignent plutôt de ne pas bénéficier de suffisamment d'opportunités d'emploi dans la compagnie et de ne pas avoir accès aux traitements offerts par le centre de soins de la société ainsi que de ne pas bénéficier d'autres avantages sociaux qu'elle est supposée offrir.

Au niveau des emplois locaux créés par la compagnie, le chef de poste a attesté que la compagnie a installé une nouvelle scierie utilisant une technologie moderne requérant peu d'intervention manuelle et réduisant l'emploi de la population locale. Toutefois, il affirme que la compagnie est supposée avoir un cahier des charges qui définit exactement ses responsabilités face à la population locale au niveau social. Dans le cadre de la lutte contre la chasse illégale, le responsable local du MINOF n'a jamais reçu aucune forme d'aide de la compagnie au cours de l'exercice de ses fonctions.

## SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS FAITES PAR LES PARTIES PRENANTES

### Populations

La compagnie doit créer une plateforme où les voix de la population locale puissent être entendues. La population locale, l'administration et la compagnie d'exploitation doivent se réunir et établir un cahier des charges. Pour réduire les possibilités de conflits, il est nécessaire de créer une zone d'agroforesterie suite à la consultation des populations locales qui pourraient ainsi cultiver leurs propres terres alors que la compagnie forestière exploiterait les zones qui lui ont été attribuées. Les espèces ligneuses représentant des PFNL de valeur pour la population locale doivent être inventoriées de manière systématique afin d'améliorer la possibilité d'allouer un certain nombre d'arbres à la compagnie forestière, les arbres restant revenant à l'usage local.

### ALPICAM Kika

Selon la personne ressource d'ALPICAM, une étude plus spécifique et détaillée permettant de comprendre clairement les problèmes et les solutions possibles liées à la loi forestière camerounaise est souhaitable. Il est aussi nécessaire de développer des activités alternatives en faveur de la population locale. Les ONG locales doivent être incluses dans la stratégie globale de diffusion de l'éducation et de l'information sur les droits de la population locale, de la compagnie d'exploitation et des droits des autres parties prenantes sur la forêt. ALPICAM Kika nécessite donc les services d'autres partenaires, en particulier des ONG locales, plus proches des populations locales, afin qu'elles puissent soutenir: (i) la diffusion de l'information sur les contenus des lois; (ii) l'éducation et la formation de la population locale; et (iii) la prévention ou la gestion des conflits.

## ÉTUDE DE CAS SUR NGUENGUELI

La compagnie forestière Société des bois Bayanga (SBB) a démarré ses activités dans le village de Nguengueli en 2004 et les a interrompues six mois après. La SBB opérait dans la section du nord de la forêt dense de Bayanga (3 150 km<sup>2</sup>). L'historique des titres d'exploitation dans le bloc de forêt de Dzanga-Sangha montre que différentes compagnies l'ont exploité depuis 1970:

- Entre 1970 et 1985, une compagnie connue sous le nom de Slovénie-Bois a reçu un permis temporaire d'exploitation (PTE) pour exploiter 400 000 ha dans la zone centrale de la forêt de Dzanga-Sangha.
- Entre 1987 et 1988, le Groupe A Bonneau a pris la suite de Slovénie-Bois pour exploiter la même zone dans le cadre d'un PTE.
- Entre 1989 et 1990, la SA Sangha-Bois a pris la suite du Groupe A Bonneau avec un PTE.
- D'octobre 1992 à décembre 1997, Sylvicole-Bois a obtenu le premier permis d'exploitation et d'aménagement (PEA) pour exploiter la forêt sur une superficie de 307 600 ha.
- Sylvicole-Bois a cédé la concession à SBB. SBB a démarré l'exploitation de 307 600 ha de la forêt de Bayanga en 1999 mais a soudain cessé ses opérations en novembre 2005 pour des raisons bien connues de la compagnie.

Le Tableau 9 montre le volume de bois produit en 2003 par la SBB et toutes les autres compagnies d'exploitation de la République centrafricaine.

**TABLEAU 9**  
**BOIS PRODUIT PAR LA RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE EN 2003**

Nom scientifique	Nom commercial	SBB		Toutes les compagnies	
		Volume (m <sup>3</sup> )	Production (%)	Volume (m <sup>3</sup> )	Production (%)
<i>Entandrophragma cylindricum</i>	Sapelli*	11 637	44.33	196 882	38
<i>Triplochiton scleroxylon</i>	Ayous*	10 245	39.02	156 854	30
<i>Melicia excelsa</i>	Iroko*	741	2.82	55 010	11
<i>Aningeria altissima</i>	Aniegre	–	0.0	47 906	9
Autres	Autres	1 754	6.68	33 675	7
<i>Entandrophragma utile</i>	Sipo*	1 651	6.29	13 336	3
<i>Entandrophragma condollei</i>	Kossipo*	–	0.0	5 296	1
<i>Guerea cedrata/thompsonii</i>	Bosse*	225	0.86	4 589	1
<i>Mansonia altissima</i>	Bete	–	0.0	2 617	1
Total		26 253	100.0	516 166	100
Superficie de la surface exploitée (ha)		307 600		2 726 882	

\* Espèces ligneuses ayant une valeur comme PFNL.

**TABLEAU 10**  
**PFNL ET LEURS UTILISATIONS PAR LES HABITANTS DE N'GUENGUELI**

Nom scientifique	Nom des PFNL	Utilisations	Quantité ramassée*		Prix local	Prix en dehors de Bayanga	Changements après exploitation
			Avant exploitation	Actuellement			
FCFA							
<i>Dioscorea</i> sp.	Ekoule (igname sauvage)	C&V**	Plus	Moins	100–200	300	En diminution
<i>Imbrasia</i> sp.	Chenilles (monkongo)	C&V	Plus	Moins	8 000 par bassine (15 kg)	17 000 par bassine	En diminution
<i>Gnetum</i> spp.	Koko	C&V	Moins	Plus	50 par fagot	100 par fagot	Augmentation
<i>Tricholoma</i> spp.	Champignon (gougou)	C&V	+ plus	Moins	50/tasse	–	En diminution
<i>Afrostryax lepidophyllum</i>	Yembé	C&V	++	++	25 pour 3 grains	100 à Nola	Identique
<i>Gambeya</i> spp.	Libambou	C&V	++	++	50 par fruit		Identique
<i>Piper guinensis</i>	Poivre noir	C&V	++	+++	2 500 par bassine		Augmentation
<i>Annonidium manii</i>	Mobili (corossol)	C&V	++	++	25 par fruit		Identique
<i>Landolphia</i> sp.	-	C&V	++	++			Identique
<i>Diospyros</i> spp.	Ebène (fruit)	C&V	+	+			Identique
<i>Irvingia wombulu</i>	Payo mobolou	C&V	++	++	500 par ½ kg		Identique
<i>Cola</i> sp.	Mosselle	C&V	Plus	Moins	50 par fagot	250	En diminution
<i>Funtumia elastica</i>	Popoko	C&V	Plus	Moins		1 000	En diminution
	Ndembo	C&V	Plus	Moins	50	150	En diminution
	Essembe	C&V	Plus	Moins	1 500	2 500	En diminution
<i>Landolphia</i> sp.	Pembe	C&V	Plus	Moins	1 500	7 000	En diminution
<i>Alchornia mabondji</i>	Mabondji	Consommation	Plus	Moins	Non vendu		En diminution
<i>Pogo oleosa</i>	Bokana	Consommation	Plus	Moins	Non vendu		En diminution
<i>Manniophytum fulvum</i>	Koussa	Consommation	Plus	Moins	Non vendu		En diminution
<i>Ereospatha wendlandiana</i>	Mpombo	Consommation	Plus	Moins	Non vendu		En diminution
<i>Afrostryax lepidophyllum</i>	Yembe	Condiment pour soupe	2+ bassines par jour	2 bassines par jour	50 par verre		Identique
					10 000 par bassine		
<i>Pogo oleosa</i>	Bokana/kana – arachide	C&V	Plus	Moins	50 par verre (30 cl)		En diminution
<i>Raphia</i> spp.	Mbougou ou bambou	Matériel de construction	Commun en forêt	Aucun changement	100 par fagot		Identique
<i>Megapyrium</i> et <i>Maranthochloa</i> spp.	Ngoungou / feuilles mbili	Emballage Toit des ba'aka	Suffisant	Aucun changement	Utilisé selon les besoins		Identique
<i>Raphia</i> spp.	Mossende ou raphia	Vin de palme	10–20 litres par jour	10–20 litres par jour	150 par litre	200/litre	Identique
<i>Calamus</i> et <i>Ancistrophyllum</i> spp.	Kpombo (rotin)	Meubles (lits, chaises, placards)	Commun en forêt	Commun en forêt	50–100 par unité		Identique
<i>Tetrapleura tetraptera</i>	Ekombolo	C&V	Suffisant	A peu diminué	50 par verre		En diminution
<i>Desplatsia</i> spp.	Liamba ou okra sauvage	Consommation	Commun en forêt	Commun en forêt	Non vendu		Identique
<i>Funtumia elastica</i>	Dembo (fruit)	Consommation	Commun en forêt	Commun en forêt	Non vendu		Identique
<i>Annonidium manii</i>	Corossol / Mobai	Consommation comme fruit	Commun en forêt	Commun en forêt	Non vendu		Identique
<i>Afromamum</i> spp.	Ntondoh (fruit)	C&V	1–2 bassines	1–2 bassines	50 par coupe – troc		Identique

\* Evolution de la disponibilité: + = pas plus disponible, ++ = davantage disponible, +++ = en grande quantité.

\*\* Consommation et vente

Source: Etude du CIFOR, 2006.

Comme l'indique le Tableau 9, les sapelli, ayous et iroko constituent 79 pour cent du volume total exploité par toutes les compagnies forestières dans le pays (86,17 pour cent pour la SBB). En 2003, un volume total de 516 166 m<sup>3</sup> de bois a été exploité dans le pays dont 83 pour cent

d'espèces ligneuses ayant une valeur comme PFNL. Selon les mêmes calculs, la SBB a exploité un volume total de 26 253 m<sup>3</sup> de bois en 2003 dont plus de 93 pour cent d'arbres ayant une valeur comme PFNL pour les populations locales.

De nombreux autres PFNL d'origine végétale et animale sont récoltés ou collectés par les populations locales dans les forêts centrafricaines en plus des espèces ligneuses qui fournissent des PFNL aux habitants de Nguengueli. Le Tableau 10, par exemple, liste les PFNL récoltés par les villageois de Nguengueli sur la concession forestière exploitée et gérée par la SBB.

Parmi les PFNL récoltés dans la forêt par les populations locales de Nguengueli on trouve les légumes à feuilles, les tubercules, les écorces, les graines et les fruits. Parmi les 31 PFNL d'origine végétale identifiés, sept sont utilisés comme produits alimentaires de subsistance (22 pour cent), 21 à la fois pour la subsistance et la commercialisation (68 pour cent) et trois comme matériel de construction domestique et autres usages (10 pour cent). La tendance générale de la disponibilité des PFNL d'origine végétale à Nguengueli, après le passage de la compagnie, montre que sur 31 espèces de PFNL, 14 (45 pour cent), 15 (48 pour cent) et deux (7 pour cent) qu'elle n'a pas changé, qu'elle a diminué et a augmenté, respectivement.

## IMPACT DE L'EXPLOITATION FORESTIÈRE SUR LA DISPONIBILITÉ DES PFNL

Selon les habitants de Nguengueli, l'exploitation de la forêt a eu différents impacts sur les divers types de PFNL. Si certaines quantités récoltées ont diminué suite à l'exploitation forestière, d'autres ont augmenté ou leur disponibilité n'a pas changé. Cela est vrai pour les PFNL d'origine végétale (Tableau 11), alors que pour les PFNL d'origine animale, l'exploitation a réduit le nombre d'animaux chassés dans la forêt (Tableau 12).

**TABLEAU 11**  
PRINCIPAUX ARBRES FOURNISSANT DU BOIS PRÉCIEUX AVEC UNE VALEUR COMME PFNL À NGUENGUELI

Nom scientifique	Nom commercial	Nom local	Utilisation comme PFNL		Nom du PFNL	Utilisations
			Non	Oui		
<i>Entandophragma cylindricum</i>	Sapelli	Mboyo		•	Chenilles Ecorce	Aliments/Médicaments
<i>Austranella congensis</i>	Mukulungo	Banga		•	Ecorce	Médicaments
<i>Triplochiton scleroxylon</i>	Ayous	Gbado		•	Chenilles Ecorce	Aliments Assaisonnement
<i>Melicia excelsa</i>	Iroko	Mobangui		•	Ecorce	Médicaments
<i>Gambeya</i> spp.	Longhi	Mongadje		•	Ecorce	Médicaments
		Endjombo		•	Miel	Aliments
<i>Aningeria</i> spp.	Aniégré	Goyi, mokété	•			
<i>Entandophragma condollei</i>	Kossipo	Mbagui		•	Racines/feuilles	Médicaments/sel/ aphrodisiaque
		Popo		•	Chenilles	Aliments
<i>Entandophragma angolense</i>	Tiama	Gbaté		•	Chenilles	Aliments
		Dembia		•	Chenilles	Médicaments
<i>Astonia boonei</i>	Emienne	Gouga		•	Ecorce	Médicaments
		Mobengu		•	Fruits	Appât
<i>Entandophragma utile</i>	Sipo	Goye		•	Ecorce	
<i>Diospyros</i> spp.	Ebene	Lembé		•	Ecorce	Aphrodisiaque

Source: Etude du CIFOR, 2006.

**TABLEAU 12**  
ANIMAUX CHASSÉS AVANT ET APRÈS EXPLOITATION ET LEURS UTILISATIONS, NGUENGUÉLI

Nom scientifique	Non local ou commun	Usages	Nbre chassé avant exploitation	Nbre chassé après exploitation	Prix local (FCFA)	Prix à Bayanga	Changements après exploitation
			(nbre/semaine)				
	Kororo	C&V*	2	0-1	1 000	1 500	En diminution
<i>Cephalophus callipigus</i>	Mossome/ guendi/ngadi	C&V	5	0-1	5 000	7 000	En diminution
	Gbe	C&V	3	3	500	1 000	Identique
	Ngbom	C&V	10	1	5 000	7 000	En diminution
<i>Testudo</i> spp.	Koudou (Ba'aka)/ tana (Baya)	C&V	8	2	500	1 000	En diminution
<i>Tragelaphus spekei</i>	Mbouri (Sitatunga)	C&V	1	0-1	11 000	20 000	En diminution
	Ndjombe	C&V	5	1	5 000	7 000	En diminution
	Mbenguene	C&V	5	2	4 000	5 000	En diminution
<i>Cephalophus monticola</i>	Dengbe/ mboloko (Ba'aka)	C&V	5-10	0-2	1 500/moitié	2 400/moitié	En diminution
<i>Cephalophus</i> spp.	Gbaibé	C&V	2-3	0-1	1 500- 2 000/cuissot	2 000/ cuissot	En diminution
<i>Atherurus africanus</i>	Ngomba/ ngueze Ba'aka (athérure)	C&V	5-10	1-2	1 500- 2 000	3 000	En diminution
<i>Cephalophus sylvictor</i>	Bemba (Dos jaune)	C&V	5-10	0-3	1 500/moitié		En diminution
<i>Cercopithecus</i> spp.	Makako (singe)	C&V	5-10	2-3	1 500- 2 000		En diminution
<i>Colobinae</i> <i>Colombe</i>	Oiseaux (pigeon)	C&V	4-10	5-8	300-500		En diminution
<i>Cercopithecus cephus</i>	Mambe	C&V	3	0-1	3 000	3 500	En diminution
<i>Cercocebus galiretus</i>	Moloka ou essadu (mangabey)	C&V	1-2	0-1	3 000	3 500	En diminution
<i>Cercocebus neglectus</i>	Mossila	C&V	1-2	0-1	3 000	3 500	En diminution
<i>Colobus guereza</i>	Kalu	C&V	1-2	0-1	3 000	3 500	En diminution
<i>Cercopithecus albigena</i>	Nganda (albigena)	C&V	1-2	0-1	3 000	3 500	En diminution
	Nyou	C&V	1-2	0-1	3 000	3 500	En diminution
<i>Thryonomys swinderianus</i>	Aulacode cibissi (Bende)	C&V	2	3	2 000	2 000	Augmentation
<i>Syncerus</i> spp.	Buffalo	C&V	2	0	25 000		En diminution
<i>Cephalophus dorsalis</i>	Anti. Dos jaune (Bemba)	C&V	2	2	12 000		Identique
	Birds (deke)	C&V	2	2	1 000		Identique
<i>Varanus varan</i>	Varan	C&V	3	2	1 000		En diminution
<i>Bitis</i> spp.	Vipère	C&V	2	2	3 000		Identique
<i>Python sebae</i>	Boa	C&V	2	0-1	10 000		En diminution
<i>Tragelaphus scriptus</i>	Mbouri	C&V	2	2	12 000		Identique
<i>Apis mellifera</i>	Miel (koma)	C&V	++	+	100/50 g	200/50 g	En diminution
<i>Termitomyces</i> spp.	Boboh (termites)	C&V	1 bassine	½-1 bassine	50-100/verre (30 cl)		En diminution
<i>Aphanomyces astaci</i>	Kpassa (écrevisse)	C&V	½-1 bassine	1 bassine	100/verre (30 cl)		En augmentation
<i>Achatina</i> spp.	Ngoloh baya / serpents	C&V	3-5 bassines/jour	0-1 bassine			En diminution

\* Consommation + vente

Source: Etude du CIFOR, 2006.

Sur les 15 principales espèces ligneuses listées par les populations locales (Tableau 11), seule une espèce n'a aucune valeur en tant que PFNL.

S'agissant des PFNL d'origine animale, 25 sur les 32 espèces animales listées (78 pour cent) montrent une moindre disponibilité, deux une augmentation (6 pour cent) et cinq aucun changement (16 pour cent) après exploitation (Tableau 12).

La plus grande disponibilité de certaines espèces (les écrevisses et les aulocodes par exemple) suite à l'exploitation du bois, est associée à l'augmentation de la strate herbacée dans le sous-sol forestier suite à la coupe du moyen étage et des arbres émergents laissant entrer beaucoup plus de lumière du fait de l'ouverture de la canopée ce qui favorise la croissance d'espèces végétales consommées par les aulocodes. La même explication peut se vérifier pour les écrevisses et leurs cycles reproductifs, plus de matières et de lumière atteignant la surface des rivières et des marigots à la fin des coupes réalisées en forêt.

Pour les espèces dont le nombre est resté relativement identique après l'exploitation de la forêt, les villageois pensent que les animaux ont fui le bruit des engins et des scies à chaîne, puis qu'ils sont revenus dans leur habitat d'origine à la fin de l'exploitation.

Les raisons avancées pour la diminution de plus de 78 pour cent des PFNL d'origine animale sont:

- Les espèces sont sensibles au bruit des engins d'exploitation (scie à chaîne et tracteurs), et ont donc quitté leur habitat.
- L'ouverture des routes a facilité l'accès des braconniers à la forêt et augmenté les prises décimant ainsi les populations.
- Les cycles reproductifs des animaux ont été perturbés lors de l'exploitation de la forêt, les plus jeunes ne pouvant y survivre dans certains cas.
- L'exploitation du bois a créé un nouveau marché pour la viande de brousse, le nombre de personnes vivant dans et près du village ayant fortement augmenté. La pression causée par la chasse pratiquée par les villageois eux-mêmes pour se procurer des revenus a augmenté.

## PERCEPTION DES VILLAGEOIS FACE À LA SBB

Les habitants de Nguenguéli sont généralement positifs concernant la présence de la SBB dans leurs forêts du fait qu'ils ont exprimé certains regrets lors de la disparition soudaine de la compagnie. Ils étaient impatients de voir revenir la compagnie parce qu'ils pensent que leur économie était en pleine expansion lorsque la compagnie exploitait la forêt. Ils ont dressé la liste de certains des avantages et inconvénients associés à la présence de la compagnie forestière mais espèrent que la compagnie reviendra en modifiant certains éléments afin de réduire les inconvénients. Les avantages qu'ils ont retenu sont:

- restes de bois pour la construction des maisons avec le bois scié;
- ventes rapides des produits agricoles dues à l'émergence d'un nouveau marché;
- réduction du chômage du fait que la compagnie emploie un certain nombre de jeunes;
- transport jusqu'à Bayanga facilité en raison du meilleur état des routes et disponibilité des véhicules.

Les populations locales ont listé les inconvénients suivants:

- animaux fuyant en raison du bruit des engins/scies à chaînes;
- destruction des arbres qui fournissent des PFNL (chenilles par exemple);
- ouverture de pistes dans la forêt favorisant la chasse illégale;
- incidence de maladies inconnues qui ont tué de nombreux ba'aka.

**ILLUSTRATION 1**  
**GRUMES ABANDONNÉES PRÈS D'UNE SCIERIE**



**ILLUSTRATION 2**  
**BOIS SCIÉ ABANDONNÉ DANS UNE SCIERIE**





## PERCEPTIONS DES PERSONNES RESSOURCES FACE À LA SBB

Du démarrage des activités de la SBB (avril 1999) jusqu'à la suspension de ses activités (novembre 2005), la compagnie n'a jamais rencontré de problèmes avec la population locale. Toutefois, l'absence de conflits locaux est davantage due au hasard qu'au respect de ses engagements, la compagnie n'ayant jamais passé d'accord direct (consultation et négociations) avec la population locale vivant près de la forêt. La compagnie a plutôt signé un partenariat avec le projet Bayanga qui est un projet de développement durable de la forêt de Bayanga selon l'accord signé en 1990 par le gouvernement de la République centrafricaine, le Fonds mondial pour la nature (WWF) et la Coopération allemande au développement (GTZ). Les quelques contacts avec les villages ont été pris avec les chefs de village, qui demandent normalement à la compagnie de leur construire des maisons en bois. Ce genre de requête est habituellement satisfait.

Malgré l'absence de conflits ouverts ou d'infraction de type administratif, la SBB est partie brusquement en laissant derrière elle les grumes dans la forêt, près de la scierie, et plusieurs mètres cube de bois scié dans l'usine (Illustrations 1 et 2).

La compagnie a interrompu ses activités et est partie abandonnant plus de 70 pour cent des grumes coupées durant cette période dans la forêt et près de la scierie. Au niveau des règles techniques, la compagnie a respecté les directives d'exploitation en utilisant le matériel approprié et en établissant un camp d'exploitation et des plates-formes temporaires. Les réalisations sociales en termes de routes et d'écoles ont été encouragées même si certains projets locaux n'ont jamais été réalisés, les fonds dirigés aux projets ayant été remis à la municipalité et parfois détournés. Dans le futur, on peut recommander que les successeurs de la compagnie forestière s'engagent à entreprendre directement des projets en faveur de la population locale.

Concernant les questions de sensibilité de la compagnie envers les impacts possibles de l'exploitation du bois sur la disponibilité des PFNL, la personne ressource de la SBB a affirmé que la compagnie avait été relativement respectueuse des PFNL qui ont une valeur pour les populations locales comme les chenilles ou autres produits forestiers mais qu'elle a établi ses activités sur un mode d'exploitation cherchant à réduire les coûts et à maximiser les profits. Les attentes des populations locales sont parfois trop fortes et ambitieuses. Par exemple, les populations locales veulent des emplois pour leurs enfants, lesquels pour la plupart ne possèdent pas les compétences ou qualifications requises. Elles ont aussi besoin d'écoles, de centres médicaux, de l'eau, de bonnes routes, etc. Il n'est pas possible de tout réaliser alors que la compagnie exploite en même temps la forêt. Les arbres commercialisables doivent être coupés et vendus pour obtenir des fonds bien qu'ils puissent posséder une valeur comme PFNL pour la population locale. Les personnes ressource répètent que la compagnie a essayé d'assurer que les arbres entourant les cultures ne soient pas coupés.



## CHAPITRE 5

# SYNTHÈSE DES LEÇONS APPRISSES

Selon Karsenty (2005), plus de 36 pour cent des forêts humides du Bassin du Congo ont déjà été attribués à des concessions forestières, et la pression pour s'étendre augmente sans cesse. L'intérêt aujourd'hui se porte davantage vers la gestion durable des forêts du fait que les pays sont passés du système d'attribution de licences par accord mutuel sans plan de gestion obligatoire préalable au système de la procédure d'achat public (enchères ouvertes) qui est plus ou moins transparent. Avec ce système, il est nécessaire d'établir un plan de gestion parallèlement à un contrat d'engagement au niveau social. Ce qui n'est pas clair est dans quelle mesure les produits forestiers (PFNL) qui ont une valeur socioéconomique pour les populations locales sont pris en considération dans ces documents d'orientation, ainsi que comment assurer que les compagnies forestières respectent les spécifications relatives à ces produits.

Les forêts du Bassin du Congo sont très importantes au niveau économique pour les pays de la région, contribuant à plus de 18 pour cent du PIB de la République centrafricaine et de 20 pour cent des revenus en devises étrangères du Cameroun. Ces revenus sont calculés avant tout à partir du bois collecté, alors que la valeur des PFNL n'est généralement pas comptabilisée dans les statistiques nationales. Le fait que l'importance des PFNL n'apparaisse pas dans les statistiques nationales peut expliquer pourquoi les engagements politiques sont peu nombreux ni très poussés ou très clairs pour défendre le rôle des PFNL dans les plans de gestion, les codes forestiers et les stratégies de contrôle de l'exploitation. Ces outils sont nécessaires pour assurer une bonne gouvernance et permettre une gestion plus durable des forêts dans le Bassin du Congo.

Cette étude a identifié de nombreux PFNL fondamentaux pour le bien-être des populations locales en termes de sécurité alimentaire, de création de revenus et de santé. Ces produits peuvent provenir de plantes ou d'animaux. Les compagnies forestières sont conscientes des impacts possibles de leurs activités sur les ressources collectées en forêt par les populations locales mais elles doivent malgré tout exploiter le bois selon leurs normes pour réaliser des profits. Cela signifie couper des arbres sans prendre en compte leur valeur locale comme PFNL ni employer un personnel sur la base de ses compétences et qualifications. Au niveau des compagnies d'exploitation forestière, il y a eu un effort global pour réduire les impacts écologiques négatifs et développer des infrastructures sociales. Il est cependant encore nécessaire de renforcer le dialogue et la collaboration avec la population locale. Cela demande de sensibiliser les populations locales sur les lois forestières du pays, les mécanismes de redistribution des bénéfices provenant des revenus forestiers, et de bien séparer la portion de forêt consacrée aux activités des populations locales.

Selon la population locale, l'impact global de l'exploitation du bois sur la disponibilité des PFNL est négatif, la majorité des PFNL d'origine végétale et animale ayant diminué suite à l'exploitation. Parmi les exemples notables, on trouve les PFNL provenant d'arbres exploités pour leur bois comme le sapelli et l'ayous pour les chenilles, et l'iroko et l'ébène pour la fabrication de médicaments. La réduction des quantités disponibles varie selon les localités (en forêt ou dans les centres urbains de consommation). Selon les villageois par exemple, le nombre global de chenilles a diminué. Les facteurs sociaux, économiques et/ou écologiques peuvent expliquer la diminution globale de la disponibilité des PFNL après exploitation du bois.

## ASPECTS ÉCONOMIQUES

Lorsque les compagnies forestières quittent un village, les jeunes ressentent aussitôt des besoins économiques qui les poussent à migrer vers d'autres villages (comme Mboy et Libongo au Cameroun et Nola en République centrafricaine), à la recherche d'emplois dans le secteur industriel minier de l'or, des diamants ou auprès d'autres compagnies d'exploitation. Les compagnies forestières font davantage prendre conscience aux populations locales de la valeur comptante des produits et accroît leurs motivations à s'impliquer dans des emplois salariés réguliers. Cela réduit aussi le nombre de personnes qui récoltaient auparavant certains PFNL à des fins commerciales.

Un autre facteur économique important est l'ouverture de nouveaux débouchés commerciaux associés à l'arrivée de populations d'autres régions. L'émergence de nouveaux marchés et le désir de gagner plus d'argent face à ces opportunités a accru la demande des produits forestiers recherchés. Ces pressions sur les ressources ont conduit à leur amenuisement plus rapide qu'avant l'exploitation. C'est vrai pour la plupart des PFNL d'origine animale (plus de 78 pour cent des PFNL évoqués ont diminué après six mois d'exploitation du bois dans le village de Nguenguéli). La migration de populations venant d'autres régions sur les sites d'exploitation a donc accru la pression sur les produits forestiers existants. Les populations locales ont donc plus de difficultés à obtenir la même quantité de produits jusqu'ici collectés sans marcher sur de longues distances et passer autant de temps en forêt.

## ASPECTS SOCIAUX

Les changements culturels vont avec l'évolution des modes de vie. Les jeunes passent moins de temps dans la forêt qu'avant et sont à la recherche de styles de vie plus modernes. Les nouvelles personnes qui sont venues vivre dans les villages où est exploité le bois ont apporté de nouvelles cultures et modes alimentaires et ont récolté des produits qui jusque-là n'étaient pas connus ou étaient sous-exploités comme c'est le cas avec le tondo, le njansang (*Ricinodendron heudelotii*) et l'*Irvingia* spp., dont la valeur commerciale est apparue avec l'installation de la compagnie forestière à Kika.

## ASPECTS ÉCOLOGIQUES

La pénurie de certains PFNL est associée à l'écologie de chaque espèce, aux modes de floraison, selon les saisons et les changements de microclimat suite à l'exploitation du bois. Certaines années, certains PFNL sont rares et ceux qui veulent les récolter doivent passer beaucoup de temps et davantage marcher pour en ramasser des quantités importantes. Cela est lié au phénomène de bonne ou mauvaise année pour la germination/fructification des plantes à fruit. Selon les villageois, la production de chenilles est plus élevée dans les forêts non perturbées, et une fois qu'une forêt a subi des perturbations suite aux coupes d'arbres, il est difficile de trouver des chenilles durant de nombreuses années. Cela s'ajoute au fait que l'exploitation du bois a entraîné la coupe des gros arbres dans lesquels on trouve habituellement les chenilles. Selon les villageois, les arbres de petit diamètre ne favorisent pas la production des chenilles.

Certains PFNL ont presque disparu en raison de la croissance du sous-étage et sous-bois suite à l'exploitation, rendant la marche et leur accès plus difficile en particulier pour les champignons et les serpents. L'exploitation du bois a cependant favorisé la croissance de certaines espèces comme le njansang et le *Gnetum* puisqu'ils viennent bien dans les éclaircies dégagées par la coupe

des arbres et les forêts secondaires. Le principal problème est lié à la strate herbeuse dense qui ne favorise pas la liberté de mouvement des personnes après l'exploitation.

Concernant la similarité ou les différences d'arbres et de PFNL entre les deux pays, on observe qu'au Cameroun comme en République centrafricaine, les compagnies forestières exploitent les mêmes principales espèces ligneuses. Par exemple, cette étude a analysé trois espèces comme le sapelli (*Entandrophragma cylindricum*), l'ayous (*Triplochiton scleroxylon*) et l'iroko (*Melicia excelsa*), qui constituent 93 et 86 pour cent de la production de bois pour ALPICAM Kika et SBB, respectivement. Ces espèces ligneuses fournissent aussi des PFNL (chenilles et médicaments) aux populations locales des deux pays. Les deux pays ont d'autres PFNL similaires: le *Gnetum* spp., l'*Irvingia* spp., les serpents, le tondo, et les animaux qui fournissent la viande de brousse. Ces observations suggèrent qu'il existe bien peu de différences entre la biodiversité des forêts des deux pays et les habitudes des populations indigènes vivant en forêt. Les mêmes politiques et instruments politiques peuvent donc être utilisés pour gérer les forêts des deux pays même si leurs politiques forestières actuelles varient grandement.

## COMPARAISON DES POLITIQUES FORESTIÈRES

La comparaison des politiques forestières du Cameroun et de la République centrafricaine présentée dans le Tableau 13 donne une idée des évolutions et du manque de cohérence du secteur dans le Bassin du Congo.

**TABEAU 13**  
COMPARAISON DES POLITIQUES FORESTIÈRES DU CAMEROUN ET DE LA RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Variabiles	Cameroun	République centrafricaine
Responsabilité de l'élaboration du plan de gestion	Concessionnaire	Etat
Forêts communautaires	Oui	Non
Forêts communales	Oui	Non
Décentralisation fiscale	Oui	Non
Limites de taille des concessions	200 000 ha	Illimité
Nécessité de définir des droits d'usage des PFNL dans le cahier des charges	Oui, mais doit être appliqué	Pas clair
Processus d'allocation des concessions	Enchères	Enchères
Responsabilités définies au niveau social	Oui	Oui
Date de la nouvelle loi forestière	1994	2000
Durée des concessions	15 années renouvelables	Durée d'existence de la compagnie

Le Tableau 13 montre que les deux pays ont des approches communes pour seulement 20 pour cent des variables. Cela permet de voir dans quelle mesure les pays du Bassin du Congo ont déjà harmonisé leurs politiques forestières comme cela a été admis dans la Déclaration de Yaoundé de 1999. Dans la mise en œuvre du Plan de Convergence, le rôle de la COMIFAC dans la résolution de cette question a été sérieusement pris en compte afin d'assurer que les forêts du Bassin du Congo soient gérées d'une manière durable.

La COMIFAC et ses pays membres doivent travailler ensemble et harmoniser et donc minimiser les divergences entre les tailles des concessions, la durée accordée à ces concessions, les processus d'allocation des concessions et la responsabilité dans l'élaboration des plans de gestion. La superficie illimitée de certaines concessions et la durée non spécifiée des droits de concessions observées en RCA, peuvent encourager l'exploitation extensive de quelques espèces de bois très chères sur une courte durée. Suite à l'exploitation de ces espèces, la concession est souvent abandonnée. Ceci peut expliquer l'histoire sporadique de l'exploitation forestière dans la région de Bayanga en République centrafricaine, où l'on a estimé les dommages causés par l'exploitation forestière à 30 pour cent (Forest Monitor, 2001).

Le problème est lié à l'abattage rapide d'arbres importants, provoqués par les nombreux dommages occasionnés par l'exploitation, ainsi que du fait que l'obligation de respecter les cahiers des charges est sans cesse détournée. Dans le premier cas, les quantités coupées par une unité de superficie ne sont jamais spécifiées dans les plans de gestion ni suivis ni contrôlés. Aucune disposition n'encourage les concessionnaires à utiliser des techniques de récolte durables parce qu'aucune amende sérieuse n'est infligée pour l'abandon d'une concession sans cérémonie. Ce qui encourage les récoltes massives et le gaspillage, et au final, le montant payé par le concessionnaire pour l'extraction du bois n'a aucun rapport avec les coûts économiques, environnementaux et sociaux de la disponibilité des PFNL.

Un autre point qui doit être pris en compte porte sur les manquements possibles relatifs à l'élaboration des plans d'aménagement par les concessionnaires. La République centrafricaine est le seul pays dans le Bassin du Congo qui a créé une institution publique compétente pour élaborer des plans d'aménagement forestiers. Les autres pays doivent donc suivre cette politique car aucun concessionnaire n'élaborerait un plan d'aménagement qui contredirait les objectifs de son entreprise et minimiserait ses intérêts.

# CHAPITRE 6

## CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

### RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

Les forêts du Bassin du Congo constituent une des principales richesses économiques. Dans le cadre général du développement durable des forêts, il est primordial de prendre en considération toutes les parties prenantes lors de la conception des politiques et instruments de gestion et de contrôle qui réduisent les impacts négatifs de l'exploitation et encouragent la réalisation de nombreux bénéfices à partir de toute une série de produits forestiers. Jusqu'ici, la majorité des plans de gestion, des codes forestiers et des stratégies de contrôle n'ont pas accordé une attention suffisante aux PFNL. Les compagnies forestières reconnaissent l'importance des PFNL dans les moyens d'existence des communautés qui vivent près de leurs concessions forestières. Les politiques administrant les concessions forestières, les droits d'usage des PFNL des communautés locales et les droits des compagnies de travailler et réaliser des profits normaux doivent clairement aborder ces questions. Cela requiert la pleine implication et la sensibilisation des compagnies d'exploitation comme des communautés locales. A cet effet, les politiques régissant l'exploitation des forêts dans le Bassin du Congo doivent refléter les besoins locaux de survie ainsi que les perceptions des compagnies forestières.

Une bonne approche devrait impliquer les actions suivantes:

- Les compagnies forestières mettent en place une plateforme où la voix des populations locales peut être entendue pour apporter des solutions aux problèmes associés à la disponibilité et à l'accessibilité des PFNL. Comme cela a été observé dans cette étude, cela n'a pas encore eu lieu.
- La population locale, l'administration et la compagnie forestière se réunissent pour établir un cahier des charges ou des contrats de responsabilité au niveau social stipulent clairement le rôle des PFNL dans le plan de gestion des concessions. (Les lois forestières régionales actuelles pourraient être révisées en tenant en compte les PFNL dans la gestion durable des forêts.
- La consultation conduit à la création d'une zone d'agroforesterie. Cela permet aux populations locales d'opérer dans leur propre espace alors que la compagnie forestière occupe elle-même sa propre zone, réduisant ainsi les possibilités de conflit.
- Des inventaires systématiques des espèces ligneuses sont réalisés. Les résultats peuvent accroître la possibilité d'allouer certains arbres aux compagnies forestières, le reste étant laissé à l'usage local.
- Les compagnies forestières reçoivent des compensations de l'Etat (par le biais d'un dégrèvement par exemple) pour ne pas exploiter tous les arbres ayant une valeur locale comme PFNL.
- Des activités alternatives sont créées auxquelles les communautés locales peuvent participer comme les petites entreprises forestières, une attention spéciale étant portée aux PFNL les plus importants de la région.
- Les ONG locales sont impliquées dans les stratégies globales de diffusion de

l'éducation et de l'information sur les droits des communautés locales et les droits des autres parties prenantes en forêt. Ces approches peuvent aider à prévenir ou réduire les conflits.

- Organisation d'un contrôle des activités des compagnies d'exploitation dans la région avec amélioration des aspects logistiques et relatifs au personnel afin d'assurer que les responsabilités sociales et les standards d'exploitation sont respectés. Le respect des standards d'exploitation (circonférences minimales, plan de récolte du bois, durée de l'exploitation, liste des arbres remarquables, rotations et coupes annuelles permises) pourrait réduire les dommages causés par l'exploitation et donc les impacts sur la disponibilité des PFNL.
- On note des efforts soutenus pour améliorer la gouvernance des forêts et réduire l'exploitation illégale (qui a des impacts négatifs plus élevés sur la disponibilité des PFNL lorsque les directives d'exploitations sont ignorées).
- Les disparités au sein des politiques forestières des pays du Bassin du Congo sont réduites ou éliminées.

En conclusion, cette étude a souligné plusieurs types de problèmes liés à l'exploitation forestière et à la disponibilité des PFNL. Des informations supplémentaires sont nécessaires pour déterminer dans quelle mesure les moyens d'existence des communautés locales sont affectées par les concessions forestières et en particulier jusqu'à quel point cela a des effets sur la région. Des Inventaires multi-ressources doivent aussi être réalisés afin d'estimer les quantités et volumes actuels de PFNL des forêts du Bassin du Congo. Cette information peut être utilisée pour contribuer au développement de stratégies de commercialisation pour les PFNL.



## RÉFÉRENCES

- Abéga, S.C.** 1998. *Pygmées baka: Le droit à la différence*. Inades Formation. Yaoundé, Université catholique d'Afrique centrale.
- Bonannee, M.** 1999. *Données statistiques sur les produits forestiers non-ligneux en République centrafricaine*. Programme de partenariat UE-FAO. pp. 32.
- Cardoso, C.** 2001. The Moabi issue. In: *Sold down the river. The need to control transnational forestry corporations: a European case study*, p. 6 (disponible sur <http://www.forestsmonitor.org>).
- Demarquez, B. et Petrucci, Y.** 2005. *Projet d'appui à la réalisation des plans d'aménagement forestiers – PARPAF et PARPAF-Bis – Convention CCF 1106 Y 01 et CCF 3001 01 U*. Etude de fiscalité pour une seconde phase. TERE. 86 pp.
- Egbe, A.H.** 2005. *Ministre des forêts et de la faune de la République du Cameroun* (disponible sur <http://www.minef.cm>).
- FAO.** 2004. *Code régional d'exploitation forestière à faible impact dans les forêts denses tropicales humides d'Afrique centrale et de l'Ouest*. Rome. 131 pp.
- FAO.** 2005. *Situation des forêts mondiales*. Rome. 153 pp.
- Forest Monitor.** 2001. *Sold Down the River. The Need to Control Transnational Forestry Corporations: A European Case*. Forest Monitor. 74 pp.  
<http://www.forestsmonitor.org/reports/solddownriver/sold.pdf>
- Guedje, N.M.** 1999. *Enquête sur les produits forestiers végétaux (PFVNL) de la Réserve de Dzanga-Sangha (RCA): Outils pour une stratégie d'approche envers les acteurs locaux*. Programme Tropenbos Cameroun. 28 pp.
- Jackson, D.** 2004. *Implementation of international commitments on traditional forest related knowledge: indigenous peoples' experiences in Central Africa*. Paper commissioned by the International Alliance of Indigenous and Tribal Peoples of the Tropical forests for presentation at the Expert Meeting on Traditional Forest-Related Knowledge (TFRK), 6–10 décembre. San Jose. 100 pp.
- Karsenty, A.** 2005. *Les concessions forestières en Afrique centrale. Aspects historiques, institutionnels et politiques, du point de vue de la responsabilité des entreprises concessionnaires*. France, Département Forêts du CIRAD. 40 pp.
- Laird, S.** 1995. *The natural management of the tropical forest for timber and non-timber products*. Occasional paper No. 49. Oxford, RU, Oxford Forestry Institute.
- Laird, S.** 1999. The management of forests for timber and non-timber forest products in Central Africa. In *FAO. Current research issues and prospects for conservation and development*, pp. 51–60. Rome.
- Lewis, J.** 2001. Indigenous uses for the sapelli tree in northern Congo. In: *Sold down the river. The need to control transnational forestry corporations: a European case study*, p. 7 (disponible sur <http://www.forestsmonitor.org>).
- MEFCP.** 2001. *Code forestier et textes modificatifs*. Au 18 mai 2001. Bangui, Centre de documentation du MEFCP. 25 pp.
- Menton, M.C.** 2003. Effects of logging on non-timber forest product extraction in the Brazilian Amazon: community perceptions of change. *Int. For. Rev.*, 5(2): 97–104.
- MINEF.** 1994. *Law No 94/01 of January 1994 to lay down forestry, wildlife and fisheries regulations*.
- MINEF.** 1995. *Decree of Implementation No 95/531/PM du 23 août 1995, stating the conditions for the implementation of forest regulations*. Yaoundé.
- MINEF.** 2002. *Plan de gestion des forêts pour les ressources forestières de la rivière Mokoko*. 111 pp.
- MINEF.** 2004. *Planification de l'attribution des titres des exploitations forestières* (disponible sur <http://www.minef.cm>).
- MINOF.** 2005. *National strategy for forest and wildlife control in Cameroun*. 31 pp.
- Minnemeyer, S.** 2002. *Analysis of access to the central Africa's rainforest*. Washington, DC, World Resources Institute.
- Ndoye, O. et Tieguhong, J.C.** 2004. Forest resources and rural livelihoods: the conflict between timber and non-timber forest products in the Bassin of Congo. *Scand. J. For. Res.*, 19 (Suppl. 4): 36–44.
- Roerhorst, I.** 2006. *Legal forest destruction. The wide gap between legality and sustainability*. Greenpeace Pays-Bas. 46 pp.

- Shanley, P., Luz, L. et Cymerys, M.** 2002. Subsistence issues: the interface of timber and non-timber resource: declining resources for subsistence livelihoods (Brazil). In P. Shanley, A.R. Pierce, S.A. Laird et A. Guillen, eds. *Tapping the green market: certification and management of non-timber forest products*, pp. 313-321. Londres, Earthscan.
- Société des bois de Bayanga (SBB).** 1999. *Cahier des charges concernant le permis d'exploitation et d'aménagement (PEA) No. 166 de 307600 ha en 10 Unités forestières de production attribué à la Société des bois de Bayanga*. 11 pp.
- Vandehaute, M. et Heuse, E.** 2006. *Aménagement forestier, traçabilité du bois et certification: Etat des lieux des progrès enregistrés au Cameroun*. Yaoundé, GTZ. 71 pp.